



VILLE de RODEZ

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 28 mai 2021 à 17h00

Compte-rendu de la séance

L'an 2021, le vendredi 28 mai, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 21 mai 2021, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Christian TEYSSÉDRE, Maire de Rodez.

Durant la période d'urgence sanitaire, les modalités de réunion de l'Assemblée délibérante ont été aménagées conformément aux dispositions la loi n°2021-160 du 15 février 2021, modifiant l'article 1^{er} de la loi du 14 novembre 2020, prolongeant cet état d'urgence jusqu'au 1^{er} juin 2021, portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

Les organes délibérants des collectivités territoriales ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent physiquement. Un membre de ces organes peut être porteur de deux pouvoirs.

Le Maire peut décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut audioconférence. Les convocations à la première réunion de l'organe délibérant à distance, précisant les modalités techniques de celles-ci, sont transmises par le Maire ou le président par tout moyen. Le Maire ou le Président rend compte des diligences effectuées par ses soins lors de cette première réunion.

L'application Zoom, utilisée dans le cadre de la visioconférence, a permis aux élus de participer à distance aux débats et d'exercer leur droit de vote après connexion au moyen d'un lien et d'un mot de passe fournis par courriel préalablement à la séance du Conseil par le service informatique de la Mairie.

Les débats ont été enregistrés sous forme de vidéo et de piste audio, tout au long de la séance par l'application ZOOM et conservés sur des fichiers électroniques qui seront transmis au Secrétariat Général.

Les débats sont retransmis en direct sur la chaîne Youtube de la Mairie de Rodez https://youtube.com/channel/UCmaQtjNZjqw61ZdUByc_l6g, via l'application Zoom et son utilitaire de streaming.

Conseillers présents (28)

Mesdames ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CROUZET Maryline, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, MATHA Romane, TAUSSAT Régine, VARSİ Florence, VIDAL Sarah, Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, COMBET Arnaud, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RUBIO Frédéric, TEYSSÉDRE Christian, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (3)

Madame CLOT Marie-Noëlle a donné pouvoir à Madame BEZOMBES Martine,
Madame ECHENE Eléonore a donné pouvoir à Madame BERARDI Marion,
Madame SOUNILLAC Marie-France a donné pouvoir à Madame BEZOMBES Martine.

Conseillers absents non représentés (4)

Madame ABBOU Nadia,
Madame MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie (mandataire de Monsieur CORTESE Franck),
Monsieur CORTESE Franck,
Monsieur RAUNA Alain.



Madame MATHA Romane a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Ordre du jour

N° de la note	Intitulé de la note
DL N°1	Hommages
DL N°2	Modalités exceptionnelles de réunion de l'Assemblée en période d'urgence
DL N°3	Délégation de pouvoirs
DL N°4	Achats publics - décisions prises pour les achats inférieurs à 40 000 Euros H.T.
DL N°5	Démission d'un conseiller municipal Monsieur Matthieu LEBRUN - Installation d'une conseillère municipale Madame Iléana BERTAU
DL N°6	Commission Ville responsable - Désignation d'un nouveau membre
DL N°7	Commission Consultative des Services Publics Locaux – Désignation d'un nouveau membre
DL N°8	Commission Communale de contrôle des listes électorales – Désignation d'un nouveau membre
DL N°9	Commission Intercommunale des Impôts Directs Locaux – Désignation d'un nouveau membre
DL N°10	Comité consultatif sécurité circulation stationnement – Désignation d'un nouveau membre
DL N°11	Tableau des effectifs - Mise à jour
DL N°12	Emplois saisonniers 2021 - Création de postes temporaires
DL N°13	Rodez plage - Création de postes temporaires
DL N°14	Rodez Plage - Convention avec le Pôle Aquatique de Rodez Agglomération pour la mise à disposition de personnel
DL N°15	Accueil collectif de mineurs - ALSH Ville de Rodez - Eté 2021 – Recrutements
DL N°16	Affichage publicitaire – Taxe locale sur la publicité extérieure - Tarifs 2022
DL N°17	Vidéoprotection - Implantation de nouvelles caméras
DL N°18	Approbation des comptes de gestion 2020 - Budget principal et budgets annexes (Parcs publics de stationnement, Cuisine centrale, Camping municipal)
DL N°19	Compte administratif 2020 - Budget principal et budgets annexes (Parcs publics de stationnement, Cuisine centrale, Camping municipal) - vote du compte administratif et affectation des résultats
DL N°20	Compte administratif 2020 - Budget principal - communications réglementaires
DL N°21	Acquisitions et cessions de biens et droits réels immobiliers - Bilan 2020
DL N°22	Budget supplémentaire 2021 - budget principal - vote du budget supplémentaire
DL N°23	Budget supplémentaire 2021 – budget annexe des parcs publics de stationnement - vote du budget supplémentaire
DL N°24	Budget supplémentaire 2021 – budget annexe de la cuisine centrale – vote du budget supplémentaire
DL N°25	Budget supplémentaire 2021 – budget annexe du camping municipal – vote du budget supplémentaire
DL N°26	Budget principal - Suspension de la participation des budgets annexes aux frais d'administration générale de la Commune
DL N°27	Budget principal 2021 - versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe du Camping Municipal
DL N°28	Budget principal 2021 - versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe de la Cuisine Centrale
DL N°29	Budget principal - Projet de requalification du Stade Paul Lignon – souscription d'une assurance dommages-ouvrages - Etalement de la charge sur plusieurs exercices
DL N°30	Budget principal - Créances éteintes
DL N°31	Budget cuisine centrale - Créances éteintes
DL N°32	Budget principal - créances admises en non-valeur

DL N°33	Cuisine centrale - créances admises en non-valeur
DL N°34	Simplification comptable avec l'expérimentation du compte financier unique - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1 ^{er} janvier 2023
DL N°35	Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes - Contrôle des comptes des exercices 2013 et suivants - Actions engagées par la commune de Rodez en réponse aux préconisations
DL N°36	Construction d'équipement sportif - Construction d'un skate park et d'un pumptrack – Aide financière
DL N°37	Maison de santé pluri professionnelle du Sacré Cœur - Bail professionnel conclu entre la société interprofessionnelle de soins ambulatoires, Rodez Agglomération et la Ville de Rodez - Avenant n°2
DL N°38	Guide interne des achats de la Ville - Version complète
DL N°39	Intégration du parking Maréchal Joffre dans la compétence facultative « Enseignement supérieur »
DL N°40	Acquisition foncière - Lieu-dit Saint-Cloud – BD n° 330 et 332
DL N°41	Acquisitions et échanges fonciers - Aménagement de la rue de Camonil
DL N°42	Acquisition foncière - 7 rue Camille Douls
DL N°43	Cession foncière - Monsieur et Madame Filipe ALVES - 8 rue Neuve / 18 rue Louis-Oustry
DL N°44	Cession foncière - Menuiseries DEVIC – BH n° 540
DL N°45	Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) du centre ancien de Rodez 2021-2026 - Approbation du projet de convention et signature
DL N°46	Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) du centre ancien de Rodez 2021-2026 - Actions spécifiques – règlement et Comité d'agrément habitat
DL N°47	Programme local de l'habitat (PLH) 2021-2026 - Projet arrêté – Avis
DL N°48	Requalification de la place de la Cité - Plan de financement actualisé
DL N°49	Projet de requalification quartier du Faubourg - Belvédère du Sacré-Cœur
DL N°50	Requalification de l'avenue Victor Hugo
DL N°51	Requalification du quartier du Faubourg - abords du Sacré-Cœur et avenue Tarayre (Programme Sacré-Cœur / Faubourg)
DL N°52	Travaux d'aménagement d'arrêts de bus - création ou rénovation des voiries - Convention avec Rodez agglomération
DL N°53	Modification de l'extinction de l'éclairage public dans les zones d'activité économique de la commune
DL N°54	Renouvellement du contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel - Ville de Rodez / GRDF
DL N°55	Traitement et recyclage des déchets - groupement de commande avec Rodez Agglomération - Convention
DL N°56	Jardin d'insertion - Association la Pantarelle - Concession d'usage temporaire
DL N°57	Entretien des espaces naturels - Eco-pâturage - Convention avec le lycée La Roque
DL N°58	Suivi bactériologique Bassin Versant Aveyron Amont - Rivière Aveyron – Convention avec le Syndicat Mixte SMVB2A
DL N°59	Subvention d'équipement - Aide à l'installation d'une téléalarme
DL N°60	Rodez Plage - Point de vente alimentaire - Règlement intérieur et tarifs
DL N°61	Vide Grenier de Layoule 2021 - Règlement intérieur du vide grenier
DL N°62	Société Anonyme Sportive Professionnelle Rodez Aveyron Football - Mise à disposition des équipements sportifs municipaux - année 2021
DL N°63	Société Anonyme Sportive Professionnelle Rodez Aveyron Football - Convention de prestations de services
DL N°64	Mise à disposition des équipements sportifs municipaux aux établissements scolaires - Conventions - de septembre 2021 à décembre 2021

DL N°65	Mise à disposition par les établissements scolaires des équipements sportifs aux clubs ruthénois – Conventions
DL N°66	Mise à disposition des équipements sportifs municipaux - FUCHS SPORTS - Complexe de Vabre
DL N°67	Dénomination d'espaces publics et de voies
DL N°68	Dérogation au repos dominical - établissements de commerce de détail - Ajout d'une date pour l'année 2021
DL N°69	Stationnement payant souterrain - Extension du tarif résident pour le parking du Foirail

- (1) Madame MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, mandataire de Monsieur Franck CORTESE, rejoint l'assemblée avant la délibération n°2021-075 Accueil collectif de mineurs – ALSH Ville de Rodez – Été 2021 – Recrutements
- (2) Madame ABBOU Nadia et Monsieur RAUNA Alain rejoignent l'assemblée avant la délibération n°2021-077 vidéoprotection – implantation de nouvelles caméras
- (3) Madame Régine TAUSSAT quitte définitivement l'assemblée lors du vote des affectations de résultats des comptes administratifs du budget principal, du budget annexe des parcs publics de stationnement, du budget annexe de la cuisine centrale et du budget annexe du camping municipal.
- (4) Monsieur le Maire laisse la Présidence à Monsieur Joseph DONORE avant la délibération n°2021-079 COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
- (5) Monsieur le Maire quitte l'assemblée avant le vote de la délibération n°2021-079 - Compte administratif 2020 - BUDGET PRINCIPAL - Vote du Compte Administratif.
- (6) Monsieur le Maire rejoint l'assemblée après le vote de la délibération n°2021-079 - Compte administratif 2020 - BUDGET PRINCIPAL - Vote du Compte Administratif.
- (7) Monsieur le Maire laisse la Présidence à Monsieur Joseph DONORE avant la délibération n°2021-083 COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET ANNEXE DES PARCS PUBLICS DE STATIONNEMENT - Vote du compte administratif
- (8) Monsieur le Maire quitte l'assemblée avant le vote de la délibération n°2021-083 - COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET ANNEXE DES PARCS PUBLICS DE STATIONNEMENT - Approbation du compte administratif
- (9) Monsieur le Maire rejoint l'assemblée après le vote de la délibération n°2021-083 - COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET ANNEXE DES PARCS PUBLICS DE STATIONNEMENT - Approbation du compte administratif
- (10) Monsieur le Maire laisse la Présidence à Monsieur Joseph DONORE avant la délibération n°2021-086 COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
- (11) Monsieur le Maire quitte l'assemblée avant le vote de la délibération n°2021-086 - COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE - Approbation du compte administratif
- (12) Monsieur le Maire rejoint l'assemblée après le vote de la délibération n°2021-086 - COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE - Approbation du compte administratif
- (13) Monsieur le Maire laisse la Présidence à Monsieur Joseph DONORE avant la délibération n°2021-089 COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL - Vote du compte administratif
- (14) Monsieur le Maire quitte l'assemblée avant le vote de la délibération n°2021-089 - COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL - Approbation du compte administratif
- (15) Monsieur le Maire rejoint l'assemblée après le vote de la délibération n°2021-089 - COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL - Approbation du compte administratif
- (16) Madame Maryline CROUZET quitte l'assemblée avant la délibération n°2021-097 - BUDGET PRINCIPAL 2021 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL
- (17) Madame Maryline CROUZET rejoint l'assemblée avant la délibération n°2021-099 – BUDGET PRINCIPAL - PROJET DE REQUALIFICATION DU STADE PAUL LIGNON – SOUSCRIPTION D'UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES - ETALEMENT DE LA CHARGE SUR PLUSIEURS EXERCICES
- (18) Madame Nadia ABBOU quitte l'assemblée avant la délibération n°2021-099 – BUDGET PRINCIPAL - PROJET DE REQUALIFICATION DU STADE PAUL LIGNON – SOUSCRIPTION D'UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES - ETALEMENT DE LA CHARGE SUR PLUSIEURS EXERCICES
- (19) Madame Nadia ABBOU rejoint l'assemblée avant la délibération n°2021-104 : SIMPLIFICATION COMPTABLE AVEC L'EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2023

(20) Madame Mathilde FAUX quitte l'assemblée avant la délibération n°2021-132 - SOCIETE ANONYME SPORTIVE PROFESSIONNELLE RODEZ AVEYRON FOOTBALL - MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX - ANNEE 2021

(21) Madame Mathilde FAUX rejoint l'assemblée avant la délibération n°2021-133 - SASP RODEZ AVEYRON FOOTBALL - convention de prestations de service 2020/2021

DELIBERATION N°2021-061 - HOMMAGES

● Le Conseil municipal observe une minute de silence en la mémoire de Monsieur Jean-Michel SIRVIN salarié de l'OPH de Rodez.

● Monsieur le Maire, au nom de la majorité, se réjouit de la présence de Madame Régine TAUSSAT au sein de l'hémicycle, à la suite d'une longue convalescence.

DELIBERATION N°2021-062 - MODALITES EXCEPTIONNELLES DE REUNION DE L'ASSEMBLEE EN PERIODE D'URGENCE

Durant la période d'urgence sanitaire, les modalités de réunion de l'Assemblée délibérante ont été aménagées pour assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

Vu la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, qui a modifié l'article 1^{er} de la loi du 14 novembre 2020 et prolongé cet état d'urgence jusqu'au 1^{er} juin 2021 :

L'article 6 de la loi du 14 novembre 2020 est complété par un alinéa ainsi rédigé: « III – Règle de quorum. Les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics, les commissions permanentes des conseils départementaux et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs.»

Pour assurer la tenue de la réunion dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, il est décidé que celle-ci se déroulera en présence d'une jauge limitée de public en fonction de la configuration de la salle du Conseil.

Le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique.

Les débats seront retransmis en direct sur la chaîne Youtube de la Mairie de Rodez https://youtube.com/channel/UCmaQtjNZjqw61ZdUByc_l6g

Le Conseil municipal à l'unanimité par 31 voix pour :

- constate que le quorum est fixé au tiers de ses membres en exercice, présents physiquement, soit 12 conseillers municipaux, par ailleurs un membre de l'assemblée peut être porteur de deux pouvoirs ;

– constate le caractère public de la présente séance.

Les débats seront retransmis en direct sur la chaîne Youtube de la Mairie de Rodez https://youtube.com/channel/UCmaQtjNZjqw61ZdUByc_l6g

DELIBERATION N°2021-063 - DELEGATION DE POUVOIRS – COMPTE-RENDU

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil Municipal les 20 décisions prises depuis la dernière séance, conformément à la délégation de pouvoirs consentie au Maire le 11 juillet 2020 et le 18 décembre 2020 et en application des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 31 voix pour, lui en donne acte.

DELIBERATION N°2021-064 - ACHATS PUBLICS – DECISIONS PRISES POUR LES ACHATS INFÉRIEURS A 40 000 EUROS H.T.

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil Municipal les décisions prises pour les achats inférieurs à 40 000,00 Euros H.T. pour des besoins en matière de travaux, fournitures et services conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 1.3 du guide interne des achats dont le tableau est joint en annexe.

Le Conseil municipal prend acte de cette communication.

DELIBERATION N°2021-065 - DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL MONSIEUR MATTHIEU LEBRUN - INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE MADAME ILEANA BERTAU

Vu l'article L2121-4 du Code général des collectivités territoriales

« Les démissions des membres du Conseil municipal sont adressées au Maire. La démission est définitive dès sa réception par le Maire, qui en informe immédiatement le représentant de l'Etat dans le département. »

Monsieur Matthieu LEBRUN du groupe Rodez citoyen a adressé sa démission de son poste de Conseiller municipal au Maire, en date du 5 mai 2021.

Madame la Préfète de l'Aveyron en a immédiatement été informée.

En application de l'article L270 du Code électoral, qui dispose : « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit », Monsieur Matthieu LEBRUN a été remplacé par Monsieur Thierry TOUYA qui est ainsi devenu Conseiller municipal le 5 mai 2021.

Monsieur Thierry TOUYA a adressé sa démission de son poste de Conseiller municipal au Maire, le 10 mai 2021.

Madame la Préfète de l'Aveyron en a immédiatement été informée.

En application de l'article L270 du Code électoral, Monsieur Thierry TOUYA est remplacé par Madame Iléana BERTAU suivante sur la liste Rodez citoyen.

Le tableau du Conseil municipal est mis à jour en ce sens.

Le Conseil municipal prend acte de cette communication.

DELIBERATION N°2021-066 - COMMISSION VILLE RESPONSABLE - DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE

Conformément aux dispositions de l'article L2121-22 du CGCT le Conseil municipal a procédé à la création de trois Commissions municipales : la commission Ville responsable, la commission Ville durable et la commission Ville citoyenne et solidaire.

Le Maire est le Président de droit de ces Commissions qui ont désigné ensuite un Vice-Président.

Chaque Conseiller municipal ne peut être membre, en qualité de titulaire, que d'une seule de ces trois Commissions municipales. Néanmoins, il peut, à titre d'auditeur libre, assister à chacune d'entre elles.

Le fonctionnement de ces Commissions est précisé dans le règlement intérieur du Conseil municipal.

Par délibérations n°DEL2020-096 et n°DEL2020-097 du 11 juillet 2020, n°DEL2020-151 du 30 septembre 2020, une Commission municipale Ville responsable a été créée et composée comme suit :

Madame Monique BULTEL-HERMENT (Vice-Présidente), Madame Martine BEZOMBES, Madame Fabienne CASTAGNOS, Madame Céline ALAUZET, Madame Nadia ABBOU, Monsieur Frédéric RUBIO, Monsieur Patrick LIEGEOIS, Monsieur Bernard FERRAND, Madame Marie-France SOUNILLAC, Monsieur Matthieu LEBRUN et Monsieur Serge JULIEN.

Monsieur Matthieu LEBRUN qui faisait partie de ladite Commission, a démissionné de son poste de Conseiller municipal le 5 mai 2021 et a été remplacé par Madame Iléana BERTAU qui est devenue Conseillère municipale le 10 mai 2021.

Il convient de remplacer Monsieur Matthieu LEBRUN au sein de la Commission Ville Responsable.

Le Conseil municipal à l'unanimité par 31 voix pour, désigne Madame Iléana BERTAU comme membre titulaire de la Commission Ville Responsable.

DELIBERATION N°2021-067 - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE

Vu l'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'article L2121-21 Code général des collectivités territoriales.

Par délibérations n°DEL2020-103 du 11 juillet 2020, n°DEL2020-172 du 30 septembre 2020, et n°DEL2020-220 du 2 novembre 2020, le Conseil municipal a fixé la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux comme suit :

- Président : le Maire ou son représentant,
- Vice-Présidente : Madame Martine BEZOMBES,
- 5 conseillers municipaux désignés en tant que membres titulaires et 5 conseillers municipaux désignés en tant que membres suppléants,
- un représentant de Fédération Départementale des Familles de France, 1 rue du Gaz, 12000 Rodez,
- un représentant de l'association Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV), 13 rue des Coquelicots, 12850 Onet-le-Château.

<i>Membres titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
1 – Jean-François BOUGES	1 - Monique BULTEL
2- Christophe LAURAS	2- Francis FOURNIE
3- Marie Noëlle CLOT	3- Benjamin GOMBERT
4- Fabienne CASTAGNOS	4 - Jean-Michel COSSON
5- Matthieu LEBRUN	5 - Serge JULIEN

<u>Associations</u>	
un représentant	Fédération Départementale des Familles de France, 1 rue du Gaz, 12000 Rodez
- un représentant	Association Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV), 13 rue des Coquelicots, 12850 Onet-le-Château.

Suite à la démission de Monsieur Matthieu LEBRUN de son siège de Conseiller municipal le 5 mai 2021, le Conseil municipal à l'unanimité par 31 voix pour, élit Madame Iléana BERTAU pour siéger à la commission consultative des services publics locaux et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

La commission consultative des services publics locaux est composée comme suit :

<i>Membres titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
1 – Jean-François BOUGES	1 - Monique BULTEL
2- Christophe LAURAS	2- Francis FOURNIE
3- Marie Noëlle CLOT	3- Benjamin GOMBERT
4- Fabienne CASTAGNOS	4 - Jean-Michel COSSON
5- Iléana BERTAU	5 - Serge JULIEN

DELIBERATION N°2021-068 - COMMISSION COMMUNALE DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES - DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE

Vu les articles L19 et R7 du Code électoral

Vu l'article L2121-21 Code général des collectivités Territoriales.

Par délibération n°DEL2020-171 du 30 septembre 2020, le Conseil municipal a fixé la composition de la Commission Communale de contrôle des listes électorales comme suit :

- Madame Nadia ABOU
- Madame Régine TAUSSAT
- Monsieur Alain RAUNA
- Monsieur Matthieu LEBRUN
- Monsieur Franck CORTESE

Suite à la démission de Monsieur Matthieu LEBRUN de son siège de Conseiller municipal le 5 mai 2021, le Conseil municipal, à l'unanimité par 31 voix pour, élit Madame Iléana BERTAU pour siéger à la commission communale de contrôle des listes électorales et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

La commission communale de contrôle des listes électorales est composée comme suit :

- Madame Nadia ABBOU
- Madame Régine TAUSSAT
- Monsieur Alain RAUNA
- Madame Iléana BERTAU
- Monsieur Franck CORTESE

DELIBERATION N°2021-069 - COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX - DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE

Vu les articles 345 et 1650 du Code général des impôts

Par délibération n°DEL2020-177 du 30 septembre 2020, le Conseil municipal a fixé la composition de la Commission Intercommunale des impôts directs locaux comme suit :

Membres Titulaires :

Joseph DONORE
Franck CORTESE
Sarah VIDAL
Christophe LAURAS
Monique BULTEL-HERMENT
Frédéric RUBIO
Arnaud COMBET
Martine BEZOMBES

Membres suppléants :

Marion BERARDI
Matthieu LEBRUN
Maryline CROUZET
Mathilde FAUX
Patrick LIEGEOIS
Marie-Noëlle CLOT
Benjamin GOMBERT
Fabienne CASTAGNOS

Suite à la démission de Monsieur Matthieu LEBRUN de son siège de Conseiller municipal le 5 mai 2021, le Conseil municipal à l'unanimité par 31 voix pour élit Madame Iléana BERTAU pour siéger à la commission intercommunale des impôts directs locaux et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

La commission intercommunale des impôts directs locaux est composée comme suit :

Membres Titulaires :

Joseph DONORE
Franck CORTESE
Sarah VIDAL
Christophe LAURAS
Monique BULTEL-HERMENT
Frédéric RUBIO
Arnaud COMBET
Martine BEZOMBES

Membres suppléants :

Marion BERARDI
Iléana BERTAU
Maryline CROUZET
Mathilde FAUX
Patrick LIEGEOIS
Marie-Noëlle CLOT
Benjamin GOMBERT
Fabienne CASTAGNOS

DELIBERATION N°2021-070 - COMITE CONSULTATIF SECURITE CIRCULATION STATIONNEMENT - DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE

Vu les articles L 2143-2 et L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Par délibération n°DEL2021-052 du 19 mars 2021, le Conseil municipal a fixé la composition du Comité consultatif sécurité circulation stationnement comme suit :

Groupe « Notre parti c'est Rodez »	Groupe « Rodez citoyen »	Groupe « Rodez ensemble autrement »
<ul style="list-style-type: none"> ● Patrick LIEGEOIS ● Sarah VIDAL ● Anne-Christine HER ● Christophe LAURAS ● Jean-François BOUGES ● Frédéric RUBIO ● Alain RAUNA 	<ul style="list-style-type: none"> ● Matthieu LEBRUN 	<ul style="list-style-type: none"> ● Serge JULIEN

Suite à la démission de Monsieur Matthieu LEBRUN de son siège de Conseiller municipal le 5 mai 2021, le Conseil municipal à l'unanimité par 31 voix pour élit Madame Iléana BERTAU pour siéger au Comité consultatif sécurité circulation stationnement et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Le comité consultatif sécurité circulation stationnement est composé comme suit :

Groupe « Notre parti c'est Rodez »	Groupe « Rodez citoyen »	Groupe « Rodez ensemble autrement »
<ul style="list-style-type: none"> ● Patrick LIEGEOIS ● Sarah VIDAL ● Anne-Christine HER ● Christophe LAURAS ● Jean-François BOUGES ● Frédéric RUBIO ● Alain RAUNA 	<ul style="list-style-type: none"> ● Iléana BERTAU 	<ul style="list-style-type: none"> ● Serge JULIEN

DELIBERATION N°2021-071 - TABLEAU DES EFFECTIFS - MISE A JOUR

Afin de répondre aux besoins des services, il est proposé de créer les emplois suivants :

Filière	Grade	Nombre d'emploi	Temps de travail	Motif
Technique	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	5	5 temps complets	Avancement de grade
Technique	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	19	12 temps complets 7 temps non complets : 15H/19H36/22H05/22H52/26H04/29H38/30H44	Avancement de grade
Technique	Agent de Maîtrise Principal	1	1 temps complet	Avancement de grade
Technique	Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	1	1 temps complet	Avancement de grade
Technique	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	2	2 temps complets	Avancement de grade
Technique	Ingénieur	1	1 temps complet	Recrutement
Médico-sociale	ASEM Principal de 1 ^{ère} classe	1	1 temps complet	Avancement de grade
Médico-sociale	Auxiliaire Puéricultrice Principal de 1 ^{ère} classe	1	1 temps complet	Avancement de grade

Médico-sociale	EJE Classe exceptionnelle	1	1 temps complet	Avancement de grade
Médico-sociale	Puéricultrice Hors classe	1	1 temps complet	Avancement de grade
Police Municipale	Brigadier Chef Principal	2	2 temps complets	Avancement de grade
Police Municipale	Chef de service de PM 2 ^{ème} classe	1	1 temps complet	Avancement de grade
Administrative	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	3	3 temps complets	Avancement de grade
Culturelle	Adjoint du Patrimoine	1	1 temps complet	Nomination

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Responsable, le Conseil municipal à l'unanimité par 31 voix pour, approuve la mise à jour du tableau des effectifs et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-072 - EMPLOIS SAISONNIERS 2021 - CREATION DE POSTES TEMPORAIRES

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 – 1° et 3 – 2°,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins occasionnels ou à des activités saisonnières, pendant la période estivale,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Responsable, le Conseil municipal à l'unanimité par 31 voix pour :

- approuve la création de postes temporaires ;
- décide de recruter, pour l'année 2021, des agents temporaires contractuels pour faire face aux besoins constatés (dans la limite de l'équivalent de trois emplois à temps plein) ;
- décide de fixer leur niveau de rémunération sur la base de l'indice afférent au 1^{er} échelon de l'échelle C1 de rémunération des fonctionnaires ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-073 - RODEZ PLAGES - CREATION DE POSTES TEMPORAIRES

L'opération Rodez plages se déroulera du 2 au 28 août 2021 sur un espace aménagé à Layoule.

A cette occasion et afin d'assurer l'encadrement de l'animation sportive du site, si les besoins ne sont pas pourvus en interne, il y a lieu de procéder au recrutement de deux éducateurs sportifs diplômés pour la période du 2 au 28 août 2021.

Ils seront rémunérés au premier échelon du grade d'Éducateur territorial des Activités Physiques et Sportives.

Ils devront être titulaires de diplômes permettant l'encadrement et l'animation des activités physiques ou sportives à un niveau d'initiation, d'entretien ou de loisir auprès de tous publics ainsi que de la carte professionnelle en cours de validité.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Responsable, le Conseil municipal à l'unanimité par 31 voix pour approuve la création de ces postes temporaires pour l'opération Rodez plages et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-074 - RODEZ PLAGES - CONVENTION AVEC LE POLE AQUATIQUE DE RODEZ AGGLOMERATION POUR LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Du 2 au 28 août 2021, la Ville de Rodez organise l'opération Rodez Plages sur les berges de Layoule. Pour l'édition 2021, la Ville de Rodez a décidé d'intégrer une activité aquatique et ludique au travers de deux bassins de baignade reliés par des toboggans.

A cette occasion, la Ville a souhaité mettre en place une convention avec le Pôle Aquatique de Rodez Agglomération, pour la mise à disposition de personnel compétent et diplômé afin d'assurer l'entretien, la surveillance et l'encadrement des bassins de Rodez Plage.

Cette mise à disposition sera assortie d'une facture estimée par Rodez Agglomération à environ 5 000 €.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Responsable, le Conseil municipal à l'unanimité par 31 voix pour, approuve la convention de mise à disposition de personnel avec le Pôle Aquatique de Rodez Agglomération et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

(1) Madame MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, mandataire de Monsieur Franck CORTESE, rejoint l'assemblée avant la délibération n°2021-075 Accueil collectif de mineurs – ALSH Ville de Rodez – Été 2021 – Recrutements

DELIBERATION N°2021-075 – ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS - ALSH VILLE DE RODEZ - ETE 2021 - RECRUTEMENTS

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement destiné aux enfants de 8 à 17 ans se déroulera du mercredi 7 juillet 2021 au vendredi 30 juillet 2021. Ce dispositif consiste en la découverte par semaine de multiples activités sportives et culturelles. Cette session nécessitera le recrutement d'agents d'encadrement et d'animation dans les conditions suivantes :

- recrutement d'animateurs :

Une ½ journée courant juin pour la préparation du séjour et une journée pour les inscriptions. Puis, durant le temps d'ouverture de l'ALSH, du mercredi 7 juillet 2021 au vendredi 30 juillet 2021, et ce dans la limite de l'équivalent de 12 mois à temps plein (soit un maximum de 5 éducateurs sur 2 mois). Les animateurs devront être titulaires des diplômes suivants : Licence 2 STAPS, BPJEPS, DEJEPS.

La rémunération sera calculée par référence au 1^{er} échelon de l'échelle indiciaire C1 et à la durée de travail d'un agent à temps complet.

- Encadrement :

Le recrutement d'un directeur adjoint de l'Accueil de Loisirs dans la limite de l'équivalent de 5 mois à temps plein. Un agent du service des sports assurera le poste de directeur de l'ALSH.

Tout agent assurant la direction est titulaire des diplômes requis pour l'encadrement des ALSH.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Responsable, le Conseil municipal à l'unanimité par 33 voix pour approuve la création des postes temporaires et les recrutements dans les conditions ci-dessus énoncées, ainsi que le règlement intérieur joint en annexe et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-076 – AFFICHAGE PUBLICITAIRE - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - TARIFS 2022

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) a été instituée par l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie. Elle est assise sur la surface exploitée hors encadrement des supports. Cette taxe frappe les supports publicitaires fixes suivants : les dispositifs publicitaires, les enseignes, les pré-enseignes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local. La publicité implantée sur du mobilier urbain n'entre pas dans le calcul de la TLPE.

Par application des articles L.2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes fixent la taxe par une délibération du Conseil municipal, adoptée avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition.

Le montant de la TLPE varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et de la taille de la collectivité. La Ville de Rodez entre dans le cadre de la disposition concernant les Villes qui appartiennent à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), de plus de 50 000 habitants.

Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'année N-2. Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de 0,00 % pour 2020 (source INSEE).

Ainsi, à Rodez, ces tarifs restent inchangés pour l'année 2022, à savoir :

- pour les dispositifs publicitaires (non numérique) : 21,40 €/m²/an
- pour les dispositifs publicitaires (numérique) : 64,20 €/m²/an
- pour les enseignes de plus de 10 m² de surface cumulée : 21,40 €/m²/an

Exonération :

Sont exonérés de plein droit, tous les dispositifs prévus à l'article L2333-7 du CGCT.

Il est proposé de reconduire et d'étendre cette exonération :

- aux enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies correspondant à une même activité, est inférieure ou égale à 10 m² ;
- aux pré-enseignes ;
- aux dispositifs publicitaires dépendant d'une concession intercommunale d'affichage ;

En outre, sur les bases du Règlement National de Publicité et du Règlement Local de Publicité intercommunal, la Ville de Rodez s'attachera à faire déposer les publicités, enseignes et pré-enseignes en infraction avec le Code de l'environnement.

En cas d'échec de la procédure amiable, la Ville de Rodez procédera aux relevés des infractions. Par ailleurs, elle mettra en œuvre, parallèlement, la procédure d'astreinte administrative prévue à l'article L581-30 du Code de l'environnement (213,35 € par jour, réévalué chaque année).

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Responsable, le Conseil municipal à l'unanimité par 33 voix pour approuve les tarifs 2022 de la taxe locale sur la publicité extérieure et ses exonérations, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

(2) Madame ABOU Nadia et Monsieur RAUNA Alain rejoignent l'assemblée avant la délibération n°2021-077 Vidéoprotection – implantation de nouvelles caméras.

DELIBERATION N°2021-077 – VIDEOPROTECTION - IMPLANTATION DE NOUVELLES CAMERAS

Par délibération n°2020-122 du 11 juillet 2020, le Conseil municipal a approuvé la liste des emplacements des caméras à planter sur le territoire communal.

Il convient désormais de mettre à jour la liste des emplacements des caméras qui seront définitivement implantées sur le territoire communal, dans le cadre du déploiement du dispositif communal de vidéoprotection. Cette mise à jour fera ensuite l'objet d'une transmission en Préfecture afin d'obtenir un nouvel arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation dudit dispositif.

Nouveaux emplacements au 10 mai 2021

N°	Dénomination
LAPI (borne amovible)	Rue Aristide Briand
C9	Place de la Madeleine
C9 Bis	Place de la Madeleine
C11 bis	Place Foch
C16	Bd du 122 ^{ème} Régiment d'Infanterie (RI)
C24	Place Jean-Paul Salvang (Combarel)
C26	Rue du Chapitre

Complément d'information :

La caméra LAPI (lecture automatique de plaques d'immatriculation), située rue Aristide Briand, sera installée afin de réguler la circulation de la place de la Cité en lien avec la borne amovible qui est positionnée à hauteur de la rue Louis Oustry.

La caméra C9 permettra de visionner la place à 360°.

La caméra C9 Bis sera positionnée place de la Madeleine afin de visualiser la place des Toiles.

La caméra C11 Bis permettra de visionner la place Foch à 360°.

La caméra C 16 sera positionnée au bas du boulevard du 122^{ème} RI, afin de visionner à 360°.

La caméra C24 permettra de visionner l'ensemble du secteur à 360°.

La caméra C26 couvrira la jonction entre la place Adrien Rozier et la place d'Estaing.

Il est précisé que ces nouvelles caméras viendront compléter la liste de celles votées lors du Conseil municipal du 11 juillet 2020.

Vu les avis favorables à l'unanimité de la Commission Ville Responsable et du Comité d'éthique du dispositif communal de vidéoprotection, le Conseil municipal par 31 voix pour et 4 voix contre (Mesdames Marion BERARDI, Iléana BERTAU, Eléonore ECHENE et Monsieur Alexis CESAR), approuve l'implantation des nouvelles caméras sur l'espace public conformément au tableau ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

(3) Madame Régine TAUSSAT quitte définitivement l'assemblée lors du vote des affectations de résultats des comptes administratifs du budget principal, du budget annexe des parcs publics de stationnement, du budget annexe de la cuisine centrale et du budget annexe du camping municipal.

DELIBERATION N°2021-078 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020 - BUDGET PRINCIPAL

Les résultats du Compte de Gestion 2020 de la Commune de Rodez, pour le Budget principal, sont en tous points conformes à ceux du Compte Administratif 2020 de la Commune de Rodez.

Cette communication entendue et vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Ville durable, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Christian TEYSSEDE, à l'unanimité par 35 voix pour,

- Après présentation du Budget Primitif et du Budget Supplémentaire de l'exercice 2020 et des Décisions Modificatives qui s'y rattachent et ce à la fois pour le Budget Principal et pour l'ensemble des Budgets Annexes ; les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections Budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, pour le budget principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

(4) Monsieur le Maire laisse la Présidence à Monsieur Joseph DONORE avant la délibération n°2021-079 Compte administratif 2020 - Budget principal - Vote du compte administratif

DELIBERATION N°2021-079 – COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Le Compte Administratif est présenté annuellement au Conseil Municipal, avant le 30 juin de l'année qui suit l'exercice budgétaire concerné.

ELEMENTS CONTEXTUELS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le Compte Administratif 2020 s'est réalisé dans le respect des engagements contractés lors du Budget Primitif de la même année. Il s'est inscrit dans un contexte national contraint de réduction des dotations aux collectivités locales, notamment par le biais de la contribution au redressement des finances publiques.

Le Conseil Municipal de la Ville de Rodez est ainsi amené à se prononcer sur l'approbation du Compte Administratif 2020, avec d'une part, le Budget Principal, et d'autre part, les trois budgets annexes suivants : le Parcs Publics de Stationnement, la Cuisine Centrale et le Camping Municipal.

Tout d'abord, pour la deuxième année consécutive l'INSEE a confirmé le redressement démographique de notre Ville. Sur les deux dernières années la Ville de Rodez a gagné 580 habitants ce qui n'était pas arrivé depuis de longues décennies.

Ceci est le résultat des politiques de revitalisation et d'embellissement de notre Ville et notamment du centre ancien, de la construction d'équipements structurants réalisés ces dernières années dans les domaines culturel, éducatif, social, sportif, du renforcement de l'action sociale notamment pas la construction d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, de maisons de santé, des résidences seniors, des aides aux commerces de proximité, de la baisse de la fiscalité, de la baisse des tarifs de stationnement et du ticket de bus, de la reprise en régie directe du stationnement, du soutien à l'ensemble du tissu associatif.

En 2020, le classement de Rodez en tête des villes moyennes où il fait bon vivre a validé l'ensemble de nos investissements.

L'ANALYSE BUDGETAIRE GLOBALE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

L'année 2020 a connu une crise sanitaire sans précédent dont les conséquences financières sont sans commune mesure. Les collectivités et les élus locaux ont été en première ligne pour lutter contre la pandémie et ses conséquences. Dès le début du confinement et tout au long de la phase de déconfinement, en complément de l'action de l'Etat, nous avons multiplié les initiatives et mobilisé de nombreuses ressources pour protéger les concitoyens, développer de nouvelles solidarités, maintenir les services publics, et soutenir les tissus économiques et associatifs locaux.

La crise a produit un choc violent sur les finances des collectivités locales. Choc dont les conséquences vont s'étaler dans le temps. Dans ce contexte, nous avons décidé à Rodez de nous engager pour le bien-être de tous.

A ce titre, nous avons fait le choix d'accompagner les familles par des aides financières directes exceptionnelles pour compenser la fermeture administrative des cantines et des crèches. Nos aides ont concerné tous les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la Ville qui fréquentent la cantine et qui bénéficient des tarifs les plus abordables. Le montant des aides s'est échelonné comme suit :

- ✓ 250 € pour les familles bénéficiaires du tarif cantine à 1,00 €,
- ✓ 200 € pour les familles bénéficiaires du tarif cantine à 1,50 €,
- ✓ 150 € pour les familles bénéficiaires du tarif cantine à 2,20 €,
- ✓ 100 € pour les familles bénéficiaires du tarif cantine à 3,00 €,
- ✓ Une aide supplémentaire de 50 € par enfant a été attribuée à partir du deuxième enfant

Nous avons également versé des aides exceptionnelles en faveur des familles Ruthénoises dont les enfants sont accueillis dans les crèches municipales.

- ✓ 200 € ont été versés aux familles bénéficiant d'un tarif horaire inférieur ou égal à 1 €.

Dans tous les cas, les aides ont été versées directement aux familles.

Nous avons également accordé la gratuité des occupations du domaine public pour les commerçants sédentaires et non sédentaires.

L'augmentation de l'investissement a permis d'embellir la Ville, de soutenir l'emploi via la commande publique et de consolider le dynamisme de notre territoire.

Pour la Ville de Rodez, comme toutes les communes qui ont vu leur exécutif renouvelé qu'en juillet, 2020 a été une année compliquée à la croisée de deux mandats. La nouvelle équipe en tête dans tous les bureaux de vote de la Ville a confirmé les orientations politiques de bonne gestion de la dernière mandature : la maîtrise des dépenses de fonctionnement, l'optimisation des ressources et l'émergence des projets structurants.

Les orientations de l'exercice 2020 ont répondu aux attentes de la population :

Le Conseil Municipal, par ses décisions, a travaillé à rendre la Ville plus attractive, avec comme objectif de mieux répondre aux besoins de l'ensemble des administrés, et d'encourager de nouvelles familles à s'installer sur le territoire Ruthénois.

Nos priorités sont en cohérence avec nos engagements :

- ✓ Renforcer la qualité du service public,
- ✓ Maîtriser les dépenses de fonctionnement,
- ✓ Poursuivre la diminution de l'encours de la dette.

- ✓ Autofinancer nos principaux investissements.

Dans ce cadre nous avons achevé la rénovation du stade Paul Lignon, des travaux des places de la Cité et Foch. Les aménagements du quartier Sacré Cœur émergent progressivement.

Le document de présentation, joint en annexe, retrace :

- ✓ La chaîne de financement pour chacun des budgets, en répertoriant les produits et charges de fonctionnement, les soldes d'épargne, les dépenses d'investissement et leurs moyens de financement.
- ✓ Les opérations d'ordre (qui retracent pour l'essentiel les dotations aux amortissements, la provision pour gros entretien, les opérations relatives aux cessions ou sorties d'éléments du patrimoine) sont équilibrées et n'ont pas d'incidence sur les niveaux d'épargne.

La première partie de la note a pour objet d'analyser les équilibres financiers globaux, leurs évolutions, et de s'assurer de la solvabilité de la structure.

La deuxième partie porte sur les moyens financiers mobilisés en 2020 pour la mise en œuvre des différentes politiques publiques, et des différents projets portés par la commune de Rodez.

LE COMPTE ADMINISTRATIF 2020 (présentation par budget)

LE BUDGET PRINCIPAL

Les comptes du Budget Principal arrêtés au 31 décembre 2020 font apparaître un fond de roulement de 13 153 690,98 €.

Les grands équilibres du Compte Administratif 2020 sont excédentaires. Ainsi, les réalisations de la section fonctionnement se situent à un montant de 41 411 283,19 € en recettes, au regard d'un montant de 24 662 774,49 € en dépenses.

Les réalisations de la section d'investissement s'établissent à 17 168 481,80 € en recettes, et 20 763 299,52 € en dépenses.

Toutes sections confondues, 73,09 % des dépenses réelles inscrites au budget de l'exercice 2020 ont été réalisées.

Commune de Rodez
Conseil municipal du vendredi 28 mai 2021 à 17h00
Compte-rendu

FONCTIONNEMENT - En €

	CA 2020		CA 2020
DEPENSES	24 662 774 €	RECETTES	41 411 283 €
DEPENSES A CARACTERE GENERAL ET EN PERSONNEL	19 137 597 €	PRODUITS D'EXPLOITATION	2 114 194 €
Dépenses de gestion	4 749 381 €	Dont:	
Masse salariale (montant brut)	14 388 216 €	Redevance de stationnement et forfait post-stationnement	1 001 613 €
ATTENUATIONS DE PRODUITS	445 889 €	Redevances services à caractère social	382 329 €
SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS	3 020 669 €	ATTENUATIONS DE CHARGES	54 473 €
Dont:		IMPOTS ET TAXES	23 052 733 €
Associations	1 195 714 €	Dont:	
Aides aux familles COVID 19	126 050 €	Taxes foncières et d'habitation	18 197 061 €
CCAS	432 000 €	Attribution de compensation	2 421 276 €
BA	461 785 €	Dotation de solidarité communautaire	764 072 €
Autres contributions obligatoires (écoles privées)	450 865 €	Autres impôts et taxes	1 670 324 €
AUTRES DEPENSES	2 058 620 €	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	6 176 547 €
Intérêts de la dette	155 732 €	Dont:	
Divers (dont VCN + différence sur cession)	19 206 €	Dotation forfaitaire	2 883 757 €
Exceptionnel (dont complément subvention CCAS 45 000 €)	112 625 €	Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale	306 152 €
Dotation aux amortissements et aux provisions	1 771 057 €	Participation autres organismes (CAF, MSA...)	1 728 489 €
AUTOFINANCEMENT BRUT	9 043 129 €	AUTRES RECETTES	840 371 €
		Divers et exceptionnel (dont revenus immeubles, prix de cession biens...)	531 905 €
		Reprise de provision	300 000 €
		RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	9 172 965 €

INVESTISSEMENT - En €

	CA 2020		CA 2020
DEPENSES	20 763 300 €	RECETTES	17 168 481,80 €
OPERATIONS D'EQUIPEMENT	7 556 293 €	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	333 182 €
DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	318 511 €	AUTRES SUBVENTIONS INVEST. NON TRANSF.	2 736 625 €
REMBOURSEMENT CAPITAL	2 272 858 €	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	12 291 317 €
AUTRES OPERATIONS	656 510 €	AUTRES OPERATIONS	1 807 358 €
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 400 000 €	IMMOBILISATIONS FINANCIERES	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	8 559 127 €	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	
AUTOFINANCEMENT NET	6 770 270 €	ENCOURS DE LA DETTE	5 560 886 €

1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

A - Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 24 662 774,49 € (en hausse de 1,19 %)

Les charges de fonctionnement du Budget Principal se composent notamment des charges de gestion courante qui représentent 91,65 % des dépenses, et des intérêts de la dette.

✓ **LES DEPENSES REELLES**

1) Les dépenses de gestion courante d'un montant de 22 604 154,68 €, sont réparties en quatre postes principaux :

Les charges à caractère général

Elles se composent de dépenses de tout ordre (fluides, carburants, fournitures diverses, prestations de services, frais d'études, fournitures diverses, locations, entretien du matériel, contrats de maintenance, honoraires, communication,...). Ce poste s'élève 4 749 380,80 € et connaît une baisse de 4,72 % par rapport à 2019.

Les charges de personnel

D'un montant de 14 388 215,88 €, les charges de personnel augmentent de 1,58 % au regard de l'exercice 2019.

Depuis plusieurs années, la Ville s'attache à améliorer le service public afin de répondre au mieux aux besoins de ses habitants. L'objectif est de fluidifier le fonctionnement des services, raccourcir les délais de gestion, et pallier les absences avec un maximum de souplesse.

En mars 2020, face à l'accélération de la diffusion du Coronavirus, Covid-19, sur l'ensemble du territoire national, le gouvernement a décidé en urgence de confiner la population. La Ville de Rodez a alors repensé son organisation afin de garantir la continuité du service public durant cette période de crise sanitaire.

Pour répondre au mieux aux besoins de nos concitoyens, pour assurer le fonctionnement de la sécurité publique, de l'état civil, des parkings, le maintien du service auprès des personnes âgées isolées, la propreté de la ville, et le fonctionnement sous réquisition des écoles et des crèches, nombres d'agents ont pu poursuivre leurs missions.

Le télétravail a été proposé aux personnels lorsque les missions étaient compatibles avec un travail à distance. Les services techniques ont établi des astreintes et permanences afin d'être réactifs en cas de nécessité de service. Chacun a trouvé une organisation adaptée à l'urgence de la situation.

Afin de protéger le personnel, des masques, des produits hydroalcooliques ont été affectés à chacun des agents. Le respect des gestes barrières et des distances ont été imposés à tous, pour que chacun soit protégé, et éviter la propagation de l'épidémie.

Une prime exceptionnelle a été versée aux agents mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Enfin, concernant l'organisation des services municipaux, il est à noter que l'élection du nouveau Conseil municipal a donné lieu à la nomination d'un Directeur Général des Services.

La durée annuelle de travail des agents de la Ville de Rodez est de 1 607 heures.

Les atténuations de produits

Régularisation en application de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, redevance pollution 2019 reversée à Rodez Agglomération s'élève à 445 888,76 €.

Les charges de gestion courante

D'un montant de 3 020 669,24 €, les charges de gestion courante regroupent notamment les subventions de fonctionnement versées aux associations, au CCAS, les dotations aux écoles privées, les indemnités et les subventions d'équilibre des budgets annexes.

2) Les charges d'intérêts liées au remboursement du capital de la dette s'élèvent en 2020 à 155 732,11 €.

3) Les charges exceptionnelles s'élèvent à 112 625,46 €

Dont : 50 000 € de subvention exceptionnelle versée au CCAS, 30 000 € versés au comité de jumelage Bamberg pour leur 50^{ème} anniversaire en anticipé et 20 037,09 € de titres annulés.

Le total des dépenses réelles de fonctionnement s'établit à 22 872 512,25 €.

✓ LES DEPENSES D'ORDRES

Les dotations aux amortissements s'élèvent à 1 790 262,24 €.

B - Les produits de fonctionnement s'élèvent à 41 411 283,19 € (en baisse de 4,88 %)

Les produits de fonctionnement du Budget Principal sont essentiellement de trois ordres : les produits fiscaux, les dotations et subventions, les produits d'exploitation.

✓ LES RECETTES REELLES

D'un montant de 31 827 675,74 €, elles sont réparties en quatre postes principaux :

Les recettes fiscales représentent 23 052 732,95 € soient 72,40 % des produits réels de fonctionnement dont :

Taxe d'Habitation	7,45 M€,
Taxe Foncière Bâti	10,59 M€,
Taxe Foncière Non Bâti	0,04 M€,
Attribution de compensation	2,22 M€,
Dotation de solidarité communautaire	0,76 M€,
Taxe sur l'électricité	0,55 M€,
Taxes additionnelles aux droits de mutation	1,05 M€.

Globalement, la hausse des recettes de la fiscalité locale à Rodez est liée à la revalorisation des bases, votée annuellement par les Députés dans la loi de finances, pour compenser l'inflation mais aussi par la dynamique de la construction locale.

A noter, le coefficient de revalorisation forfaitaire résulte, depuis la Loi de finances pour 2019, d'un calcul opéré sur l'inflation constatée dans le passé. Auparavant, il était déterminé via un amendement parlementaire, et était inscrit en loi de finances. Pour 2020, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives a atteint + 0,9 % pour la taxe d'habitation sur les résidences principales, et + 1,2 % pour la taxe foncière et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Les dotations et participations représentent 6 176 547,35 € soit 19,40 % des produits réels de fonctionnement dont :

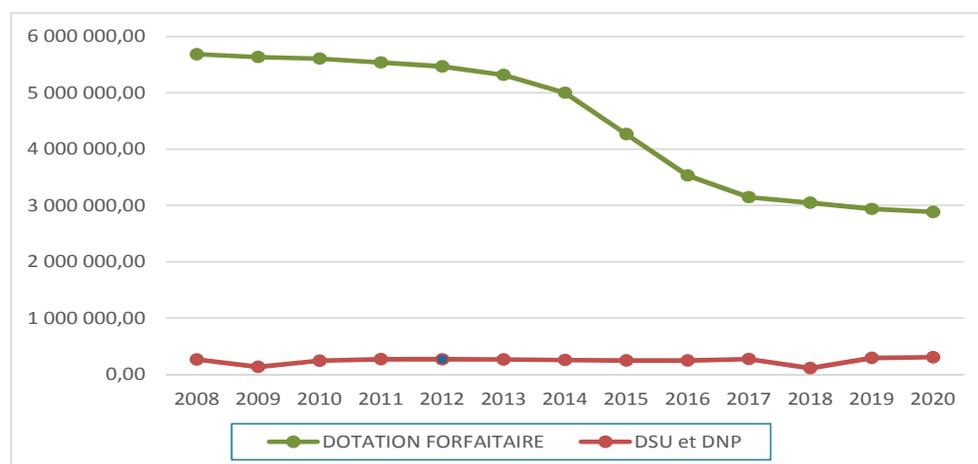
La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)	2,88 M€,	(-1,88 % entre 2019 et 2020)
La Dotation de Solidarité Urbaine	0,30 M€,	
Attribution de compensation	0,84 M€,	
Dotations versées par la CAF et la MSA	1,72 M€.	

Depuis 2008, la DGF a baissé de 49,28 %.

En 2020, elle diminue de 1,88 % au regard de la somme perçue en 2019. L'Etat poursuit une baisse progressive des dotations. L'évolution comparée du produit fiscal et de la DGF illustre le transfert accompagnant la réduction du déficit des finances publiques.

Le produit fiscal ne peut compenser la baisse de la DGF, d'autant que la réforme de la fiscalité locale est en cours.

EVOLUTION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT



Les prestations de services

Elles s'élèvent à 2 114 193,90 €, soit 13,24 % de moins que sur l'exercice 2019. Elles comprennent notamment les facturations de frais de garde, l'encaissement des régies, la redevance de stationnement et du forfait de post-stationnement.

L'impact de la crise sanitaire est sans précédent. Les périodes de confinement, la fermeture partielle des structures publiques, la fermeture des commerces, ont perturbé les activités courantes de la Ville et remis en cause certains projets. Durant la période du 1^{er} confinement, le Conseil municipal a décidé d'accompagner les familles et les commerçants afin de les aider à surmonter les conséquences économiques de la crise.

La Ville de Rodez a notamment versé des aides en faveur des familles ayant des enfants scolarisés et fréquentant les cantines municipales mais également, aux familles dont les enfants sont accueillis dans les crèches municipales de la Ville de Rodez. Elles n'ont pas eu à faire de démarche, la somme ayant été versée directement sur leur compte bancaire.

La commune a également souhaité accompagner les commerçants sédentaires et non sédentaires par l'exonération des droits d'occupation du domaine public jusqu'au 31 décembre 2020. Enfin, le stationnement de surface a été gratuit durant toute la durée du 1^{er} confinement.

Les autres produits d'exploitation

D'un montant de 429 728,40 €, elles comprennent principalement les revenus des immeubles.

Les produits exceptionnels

Ils s'élèvent à 102 872,45 € et sont principalement constitués de frais de remboursement de sinistre, de la régularisation d'une aide financière au village N'Dem suite au transfert du service de l'eau, et de produits de cession de bien par l'outil web enchères.

Le total des recettes réelles s'établit à 31 930 551,94 €.

✓ **LES RECETTES D'ORDRES**

Elles s'élèvent à 307 766,58 € et constatent les plus-values des biens cédés et la reprise d'une provision pour travaux.

2) SECTION D'INVESTISSEMENT

A - Les dépenses globales d'investissement s'élèvent à 20 763 299,52 €

Le niveau de réalisations en investissement est élevé en ce début de mandat.

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent globalement à 11 871 062,39 €. Déduction faite des opérations relatives à l'emprunt (remboursement en capital de la dette), les investissements s'élèvent à 9 598 204,03 €.

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 7 556 293,03 € et portent notamment sur :

Des équipements structurants dont :

L'aménagement de la place Foch : 855 920,84 €,
L'aménagement de la place de la Cité : 1 441 291,47 €,
L'aménagement de la rive droite de l'avenue Victor Hugo : 61 564,39 €,
L'aménagement à Aubrac Vallon : 925 297,13 €,
L'aménagement de l'îlot Béteille : 4 470 €,
La requalification du Stade Paul Lignon : 1 170 935,35 €,
Multi accueil à Saint Eloi : 6 935,28 €,
Padel sur le site de Vabre (solde des travaux) : 4 824 €.

Des travaux de voirie, programme pavage-dallage, signalisation, autres constructions, autres agencements... dont :

Eclairage public : 297 234 €,
Pavage dallages : 144 802,74 €,
Signalisation verticale et horizontale : 66 513,60 €,
Travaux de voirie et dissimulation : 677 268,72 €,
Travaux aménagement voirie (rue du 11 novembre) : 18 161,64 €,
Travaux rue du professeur Calmette : 27 337,43 €,
Gué de Salelles installation d'un sanitaire : 18 226,95 €,
Travaux tir à l'arc au Trauc : 16 072,11 €
Reprise de poteau et borne à incendie : 16 386 €,
Bâtiments scolaires : 60 479,36 €,
Aménagement Hôtel de Ville, travaux sur chaudière : 15 285,35 €,
Travaux d'étanchéité à la Médiathèque : 43 828,70 €,
Maison de l'enfance (salle de change à Farandole, télésurveillance chaufferie) : 20 087,91 €,
Amphithéâtre mission CSPS : 191 647,44 €,
Travaux de restauration à l'église Saint Amans : 34 986,84 €,
Travaux de réfection à l'église du Sacré Cœur : 25 918,49 €,
Installation du système de vidéo protection : 83 779,99 €,

De matériel de bureau, d'atelier, de transport, de voirie, autres...dont :

Renouvellement flotte de véhicules : 95 330,21 €.
Balayeuse service propreté : 170 925,60 €.
Tractopelle service voirie : 117 625,99 €.
Chariot télescopique service fête et manutentions : 92 481,88 €.
Matériel pour le service espace vert : 22 986,72 €.
Corbeilles pour le service propreté : 10 707,60 €.
Matériel de bureau et informatique (dont renouvellement micro-ordinateurs et parc d'imprimantes) : 61 989,30 €.
Matériel et outillage de voirie : 83 779,99 €.
Autres installations techniques : 81 901,33 €.
Mobilier : 43 622,81 €.

De frais d'études et achat de logiciel dont :

Plan d'accompagnement dans la mise en place de la Convention Territoriale Globale (CTG) : 29 820 €.
Module Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences : 7 200 €.
Module marché public : 2 620,80 €.

Licences antivirus : 3 422,40 €.

Licences autocad (logiciel de dessin) : 18 201,60 €.

D'autres immobilisations corporelles dont :

Plantes et arbustes : 24 237,27 €,

Cimetière dépose et pose paratonnerre : 4 480,80 €,

Pont élévateur service parc auto : 14 400 €,

Boîtes de secours et trousse à pharmacie pour les écoles : 2 679,17 €,

Distributeur de gel hydro alcoolique : 2 142,72 €,

Radar de contrôle, talkies, chariot fourrière service police municipale : 11 366,40 €,

Signalétique au Stade Paul Lignon : 5 280 €,

Standard à la maison de l'enfance : 930,79 €,

Pagode, décorations et illuminations de Noël : 15 573,24 €,

Jeux gonflables pour Rodez Plage : 8 088 €,

Boîte aux livres à la médiathèque : 5 888,37 €,

Matériel de ménage destiné aux écoles : 1 849,51 €,

Clôture au Trauc : 13 627,20 €,

But transportable et pliable pour le stade Paul Lignon : 9 397,99 €,

Station météo pour le stade Paul Lignon : 2 833,20 €,

Equipeement frigorifique du bar de l'amphithéâtre : 3 516 €.

D'autres dépenses d'investissement dont :

Les immobilisations financières s'élèvent à 1 400 000 €. Il s'agit de l'avance remboursable versée par le budget principal au Budget Annexe des Parcs Publics de Stationnement.

Le solde de la subvention d'équipement versée à Rodez Agglomération pour la construction de la maison de santé : 337 316,63 €.

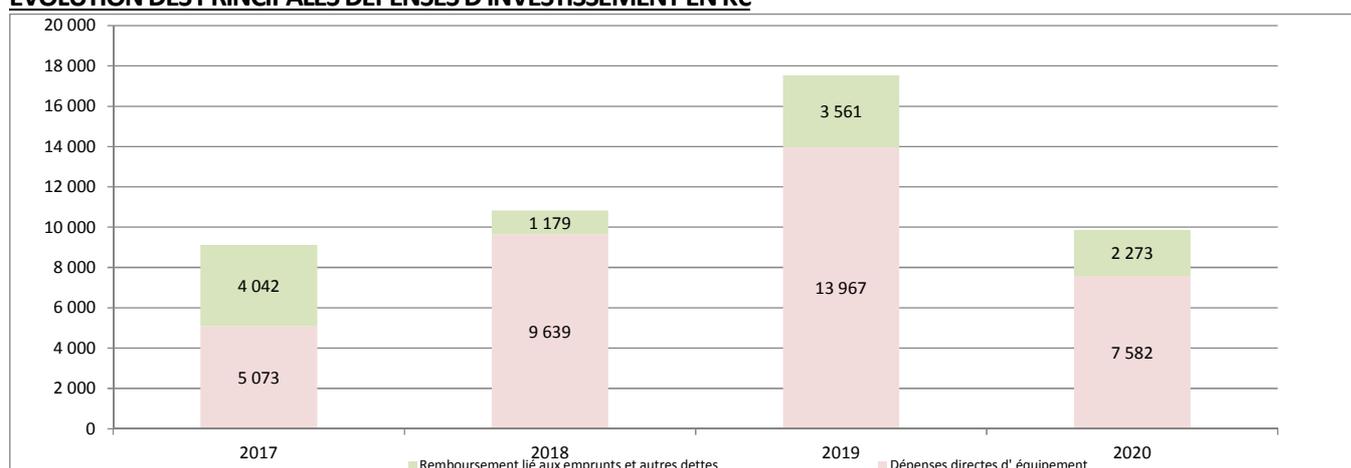
La régularisation du FC TVA reversé à l'Etat : 314 956,80 €.

Le montant des subventions versées dans le cadre de l'aide à l'accession à la propriété est de 50 085 €.

Le montant du remboursement d'emprunt s'est porté à 2 272 858,36 €.

Le dégrèvement de la taxe d'aménagement reversé à Rodez Agglomération pour montant de 3 456,88 €.

EVOLUTION DES PRINCIPALES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN K€



B - Les recettes globales d'investissement s'élèvent à 17 168 481,80 €

Le financement de l'investissement est assuré par :

L'excédent de fonctionnement capitalisé : 10 476 418,10 €,

Les subventions d'équipement (1^{ère} phase du stade Paul Lignon) : 2 736 624,50 €,

Etat : 1 080 000 €,

Région Occitanie : 1 149 958 €,

Département de l'Aveyron : 218 377 €,

Rodez Agglomération : 287 489,50 €.

Pour mémoire Rodez Agglomération et le Département de l'Aveyron avaient déjà versé en 2019, 50 % des subventions notifiées.

Les amendes de police

La recette issue des amendes de police diminue de 33 % entre 2019 et 2020. Ces dernières années, elle avoisinait les 500 000 € voire plus. En 2020, elle est précisément de 333 182 €.

La décentralisation du stationnement payant, intervenue au 1^{er} janvier 2018, a modifié les modalités de répartition conformément aux dispositions de l'article 78 de la Loi de finances rectificative pour 2016, codifiées notamment à l'article L2334-25-1 du CGCT. En effet, les infractions au paiement du stationnement ont été dépenalisées au 1^{er} janvier 2018. Les effets de la réforme sur les mécanismes de répartition se produisent pleinement pour la première fois en 2020. Sur cet exercice, les crédits mis en répartition en 2020 correspondent au produit des amendes de police dressées en 2019 et sont répartis au prorata des amendes dressées en 2018, qui ne comprennent donc plus d'amendes de stationnement.

Le FCTVA

Il représente 1 684 677,50 €. Le taux du Fonds de Compensation de la TVA versé par l'Etat est de 16,404 %.

La taxe d'aménagement : 130 221,67 €,

La régularisation d'immobilisations corporelles et encours : 46 752,32 €,

Les opérations d'ordres : 1 735 262,24 €.

Il est à noter le non recours à l'emprunt pour le financement des opérations en capital.

3) LES SOLDES D'EPARGNE

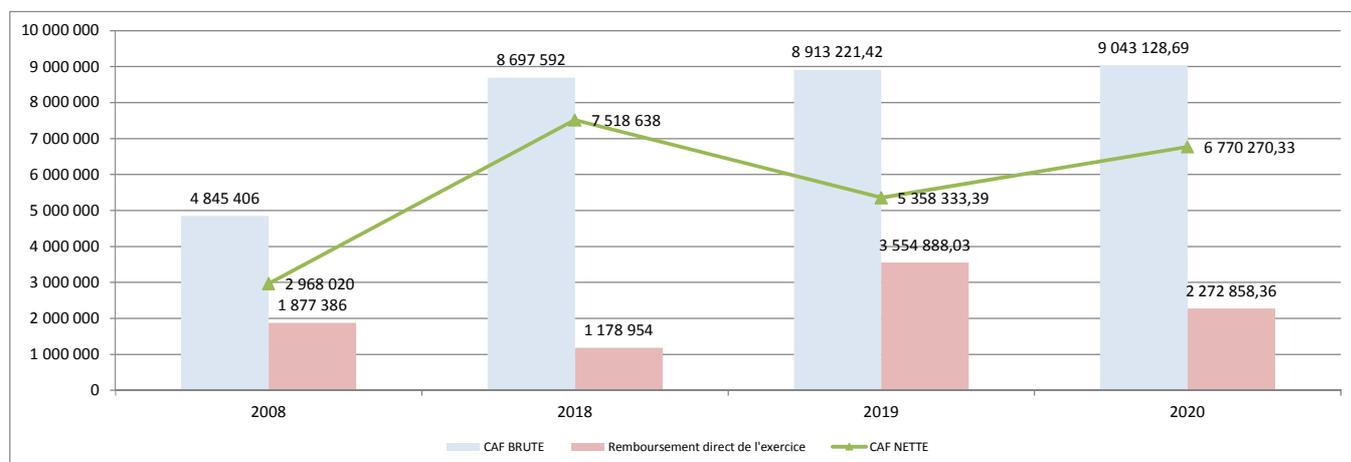
L'épargne brute (CAF) s'élève en 2020 à 9 043 128,69 €, tandis que la CAF nette est arrêtée à 6 770 270,33 €.

Les investissements de l'exercice 2020 ont été financés sans lever d'emprunt.

La maîtrise de l'endettement reste plus que jamais une priorité.

	Année 2019	Année 2020
RESULTAT COMPTABLE	7 332 123,55 €	7 575 544,03 €
Résultat de fonctionnement	7 174 037,72 €	7 752 464,40 €
Résultat financier	-123 973,38 €	-155 728,36 €
Résultat exceptionnel	-34 112,45 €	-21 192,01 €
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (CAF)	8 913 220,42 €	9 043 128,69 €
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT NETTE	5 352 649,84 €	6 770 270,33 €

EVOLUTION DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT



4) LA FISCALITE LOCALE

La politique fiscale portée par la Ville de Rodez répond à l'objectif d'attractivité du territoire.

Dans cette optique, la municipalité a stabilisé les taux d'imposition locaux. Pour mémoire :

Taxe d'habitation : 16,38 %,

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,49 %,

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 90 %.

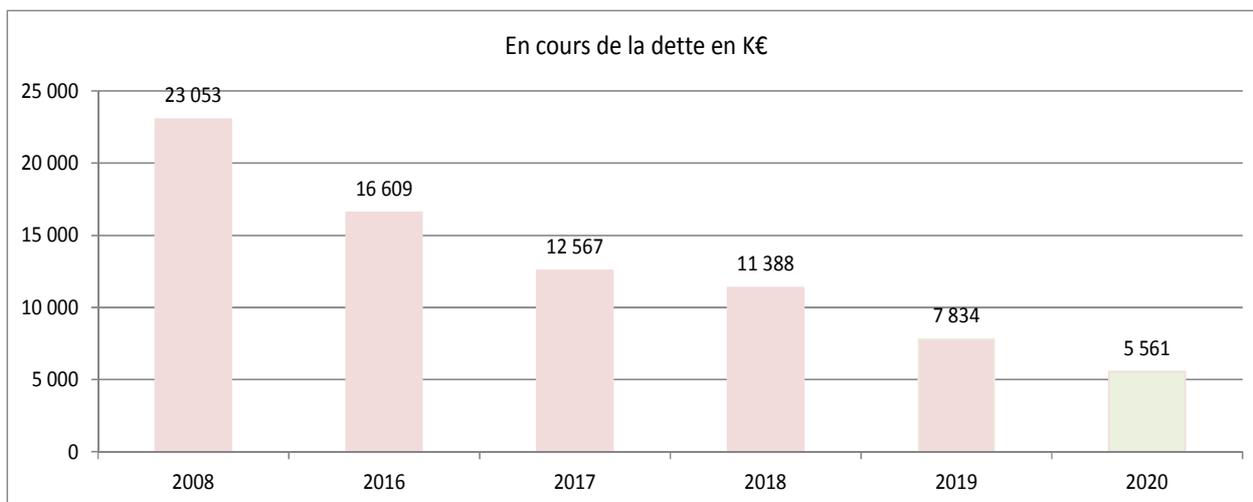
A noter, depuis 2008, plusieurs mesures fiscales ont été mises en place en faveur des Ruthénois :

- baisse progressive de 10 % du taux de la taxe d'habitation,
- hausse de l'abattement pour charge de famille de 15 % à 25 %,
- création d'un abattement en faveur des personnes à mobilité réduite ou invalides de 10 %.

L'année 2018 a été marquée par la baisse de 5 % du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et par la suppression de l'abattement à la base sur la taxe d'habitation. L'objectif de la Ville de Rodez reste de maintenir cette dynamique fiscale.

5) LA DETTE

L'encours de la dette s'élève à 5 560 885,60 € en date du 31 décembre 2020. La Ville mène une politique de désendettement efficace conformément à l'objectif de désendettement des collectivités locales préconisé par l'Etat. L'encours de la dette a baissé de 75,88 % depuis 2008.



La capacité de désendettement mesurée est de 0,60 année (soit un plus de 7 mois) fin 2020.

6) COVID 19 – IMPACT FINANCIER

COMMUNE Dépenses liées à la crise sanitaire :

AIDE AUX FAMILLES 125 050 €

651 familles ont bénéficié d'une aide financière dans le cadre de la fermeture des cantines et de la crèche lors du 1^{er} confinement.

ACHAT DE MASQUES, GEL HYDRO ALCOOLIQUE ET AUTRES PRODUITS 237 682 €

Masques (tissus + chirurgicaux) 198 905 €

Masques enfants 4 220 €

Gel hydro alcoolique 8 664 €

Autres produits (lingettes, papier, désinfectant, détergent...) 25 893 €

PETIT MATERIEL 15 375 €

Plexiglass 9 205 €

Pulvérisateur 463 €

Distributeurs savon 3 668 €

Station de désinfection 2 039 €

BLOUSES 6 802 €

DISTRIBUTEURS GEL HYDRO ALCOOLIQUE 2 143 €

DISTRIBUTION DES MASQUES A LA POPULATION 4 750 €

PRIME EXCEPTIONNELLE VERSEE AUX AGENTS : 62 402 €

Soit un total de dépenses qui s'élève à 454 203 € pour le budget principal.

COMMUNE Perte de recettes liées à la crise sanitaire :

DROITS DE PLACE - TERRASSES ODP 75 000 €

Exonération des droits d'occupation du domaine public jusqu'au 31/12/2020.

DROITS DE PLACE - FOIRES ET MARCHES 7 000 €

Exonération des droits d'occupation du domaine public jusqu'au 31/12/2020.

STATIONNEMENT DE SURFACE 160 000 €

1^{er} confinement, 2^{ème} confinement, télétravail, fermeture des commerces.

FACTURATION PETITE ENFANCE 141 400 €

Fermeture des structures pendant le 1^{er} confinement.

FACTURATION MEDIATHEQUE 18 600 €

Fermeture de la structure durant les 2 confinements.

LOCATION DE SALLES MUNICIPALES 15 000 €

Soit une perte de recettes estimée à 417 000 € pour le budget principal.

BUDGETS ANNEXES Perte de recettes liées à la crise sanitaire :

PARCS PUBLICS DE STATIONNEMENT 182 750 €

1^{er} confinement, 2^{ème} confinement, télétravail, fermeture des commerces

CUISINE CENTRALE 197 000 €

1^{er} confinement et gratuité cantines en mai et juin

CAMPING MUNICIPAL 35 000 €

Site fermé pendant la saison estivale

Le coût de la crise sanitaire pour l'exercice 2020 est estimé à 1 285 953 €.

7) COMPARAISON AVEC D'AUTRES VILLES (exercice 2019)

	Capacité d'Autofinancement € par hab		Encours de la dette € par hab
Rodez	346	Rodez	305
Perpignan	302	Aurillac	719
Béziers	289	Auch	916
Nîmes	258	Alès	951
Auch	222	Mende	967
Carcassonne	219	Strate	1032
Castres	218	Albi	1047
Aurillac	202	Narbonne	1121
Strate	198	Carcassonne	1208
Narbonne	188	Nîmes	1230
Cahors	184	Béziers	1362
Alès	182	Millau	1380
Millau	172	Montauban	1383
Albi	169	Cahors	1677
Mende	114	Perpignan	1736
Montauban	110	Castres	1885

Source DGCL 2019 /site : collectivité locale.gouv

Pour conclure, il est à noter que les résultats 2020 confirment la bonne gestion financière de la Ville de Rodez.

Bonne gestion indispensable au vu des conséquences à venir de la crise sanitaire, du climat d'incertitude lié à la réforme de la fiscalité locale, et aux projets d'investissements à venir.

Les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées.

L'épargne reconstituée permet de financer une large part des nouveaux investissements et ce, sans emprunt nouveau.

La qualité du service public rendu reste une priorité pour la Ville de Rodez, ce qui se traduit notamment par une gestion des fonds publics efficiente.

(5) Monsieur le Maire quitte l'assemblée avant le vote de la délibération n°2021-079 - Compte administratif 2020 - Budget principal - Vote du Compte Administratif.

Vu l'avis favorable de la Commission Ville durable, le Conseil municipal, par 27 voix pour, 4 voix contre (Mesdames Marion BERARDI, Iléana BERTAU, Eléonore ECHENE et Monsieur Alexis CESAR), 3 abstentions (Madame Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE, Monsieur Franck CORTESE et Monsieur Serge JULIEN), Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote, approuve le Compte Administratif 2020 du budget principal.

(6) Monsieur le Maire rejoint l'assemblée après le vote de la délibération n°2021-079 - Compte administratif 2020 - Budget principal - Vote du Compte Administratif.

DELIBERATION N°2021-080 – COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DES RESULTATS

Au regard des résultats du compte administratif 2020 de la commune de Rodez, qui font apparaître un excédent de fonctionnement de 16 748 508,70 €, un déficit d'investissement de 3 594 817,72 € et des restes à réaliser en section d'investissement pour 1 471 231 €.

Il convient de procéder à l'affectation des résultats comme suit :

- couverture du déficit de la section d'investissement (3 594 817,72 €) ainsi que du solde des reports 2020 (1 471 231 €), soit un besoin de financement total de 5 066 048,72 €.
- reprise de l'excédent disponible en section de fonctionnement, après couverture du besoin de financement de la section d'investissement pour 11 682 459,98 €.

Vu l'avis favorable de la Commission Ville durable, le Conseil municipal, à l'unanimité par 34 voix pour, approuve l'affectation des résultats du compte administratif du budget principal pour l'année 2020.

DELIBERATION N°2021-081 – COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET PRINCIPAL - COMMUNICATIONS REGLEMENTAIRES

1 – Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) 2020

La Ville de Rodez a bénéficié en 2020 de 306 152 € au titre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, destinée au financement d'actions de développement social urbain (article 4-V de la loi du 26 mars 1996).

En 2020, les principales interventions de cette nature ont été les suivantes :

- contributions obligatoires versées aux écoles privées : 450 865,20 €,
- aides financières aux familles COVID 19 : 125 050 €,
- coût social des tarifs réduits des repas servis dans les écoles publiques : 159 379,53 €,
- subventions à diverses associations à caractère social : 18 900 € (Restaurants du Cœur, Banque alimentaire, Secours Catholique, Croix Rouge ...).

2 – Droit à la formation des Conseillers municipaux

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires concernant le droit à la formation des élus locaux, un crédit formation a été ouvert au budget primitif 2020 à hauteur de 7 000 €.

Les frais d'inscription, de déplacement, de séjour et les éventuelles compensations pour pertes de revenus liés à l'exercice du droit de formation sont imputés sur ce crédit formation. Les actions de formation doivent émaner d'organismes agréés par le Ministère de l'Intérieur. En ce début de mandat, un seul élu a assisté à une formation pour un coût de 120 €.

Le Conseil municipal prend acte de ces communications réglementaires.

DELIBERATION N°2021-082 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020 - BUDGET ANNEXE DES PARCS PUBLICS DE STATIONNEMENT

Les résultats du Compte de Gestion 2020 de la Commune de Rodez, pour le Budget Annexe des Parcs publics de Stationnement, sont en tous points conformes à ceux du Compte Administratif 2020 de la Commune de Rodez.

Cette communication entendue et vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Ville durable, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Christian TEYSSEBRE, par 35 voix pour :

- Après présentation du Budget Primitif et du Budget Supplémentaire de l'exercice 2020 et des Décisions Modificatives qui s'y rattachent et ce à la fois pour le Budget Principal et pour l'ensemble des Budgets Annexes ; les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections Budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, pour le budget annexe des Parcs publics de Stationnement, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

(2) Monsieur le Maire laisse la Présidence à Monsieur Joseph DONORE avant la délibération n°2021-083 Compte administratif 2020 - budget annexe des parcs publics de stationnement - vote du compte administratif

DELIBERATION N°2021-083 – COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET ANNEXE DES PARCS PUBLICS DE STATIONNEMENT - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Le résultat du Budget des Parcs de stationnement s'élève toutes sections confondues à 373 296,47 €.

En 2020, le fonctionnement des parkings de la Ville a été perturbé par la crise sanitaire.

Durant le 1^{er} confinement, du 17 mars 2020 au 10 mai 2020, les parkings souterrains sont restés fermés aux usagers non abonnés.

Durant le 2^{ème} confinement, du 30 octobre 2020 au 15 décembre 2020, les commerces non essentiels et les lieux culturels sont restés fermés. Il va de soi que la fréquentation occasionnelle des parkings souterrains a été fortement impactée.

Les recettes du budget annexe ont également été touchées par la fermeture du parking Foch en souterrain durant presque une année entière.

1 - Les produits de la section d'exploitation

Les ressources du budget des parcs de stationnement s'élèvent à 1 349 213,79 €, elles diminuent de 35,42 % au regard de 2019. Elles sont constituées :

De prestations de service pour 905 624,65 € (- 20,86 % par rapport à l'exercice 2019) réparties comme suit :

	ABONNEMENT	OCCASIONNEL	AMODIATION	AUTRES	TOTAL
FOIRAIL	89 116 €	140 223 €			229 339 €
FOCH	136 609 €	62 439 €			199 048 €
JACOBIN	135 522 €	116 981 €			252 503 €
REMPARTS	184 739 €	18 951 €			203 690 €
AUTRES			19 632 €	1 413 €	21 045 €
TOTAL	545 986 €	338 593 €	19 632 €	1 413 €	905 625 €

La crise sanitaire a généré une perte de recettes évaluée à 182 750 € tandis que la fermeture du parking Foch a donné lieu à une perte estimée à 56 100 € pour l'année 2020 soit, une perte de recettes d'un montant de 238 850 € sur l'exercice 2020.

De la régularisation de la redevance déchets pour 25 677,32 €,

De produits issus de remboursement de frais liés à des sinistres pour 33 405,14 €,

De l'amortissement d'une quote-part des subventions perçues pour 384 493,55 €.

A noter, pas de résultat d'exploitation 2019 reporté en 2020.

2 - Les dépenses de la section d'exploitation

Le total des dépenses de fonctionnement s'élève à 1 163 018,94 €, elles diminuent de 1,89 % au regard de 2020.

Il se compose :

Des charges à caractère général pour 416 177,37 €,

Des dépenses en personnel pour 315 531,09 €,

Autres charges de gestion courante pour 3,01 €,

Des charges financières pour 72 077,15 €,

Des charges exceptionnelles pour 166,79 €,

Des dotations aux amortissements pour 359 063,53 €.

3- La dette

Le remboursement en capital de la dette est de 189 830,94 € pour 2020.

L'encours de la dette est lui de 2 277 971,34 € en date du 31/12/2020.

La dette est structurée pour 100 % d'emprunts à taux fixes.

ANNÉE	LIBELLÉ	PRÊTEUR	DURÉE EN ANNÉES	TYPE TAUX	CAPITAL	ENCOURS AU 31/12/2020	ICNE	INTÉRÊT	AMORT	ANNUITÉ
2012	Parking souterrain du Foirail - Vers. N°1	BPO	20	F	1 500 000,00	565 277,84	2 148,06	19 596,30	47 106,48	66 702,78
2012	Parking souterrain du Foirail - Vers. N° 2	BPO	20	F	1 300 000,00	821 052,65	3 120,00	28 463,16	68 421,05	96 884,21
2013	Parking souterrain du Foirail - Vers. N° 3	BPO	20	F	700 000,00	442 105,23	1 680,00	15 326,31	36 842,11	52 168,42
2013	Parking souterrain du Foirail - Vers. N°4	BPO	20	F	2 500 000,00	449 535,62	1 708,24	15 583,90	37 461,30	53 045,20
					6 000 000,00	2 277 971,34	8 656,30	78 969,67	189 830,94	268 800,61

Le prêt souscrit auprès de la Banque Populaire Occitane a fait l'objet d'une renégociation sur l'exercice 2020. Le taux d'intérêt annuel est passé de 3,20 % à 1,71 % sur la durée résiduelle du prêt et ce, moyennant une indemnité de 2 000 €.

La capacité de désendettement du budget des parcs publics de stationnement est de 14,17 ans.

Une avance remboursable a été versée par la commune de Rodez au budget annexe des parcs publics de stationnement. Elle a pour objet de couvrir les travaux engagés sur le parking souterrain Foch. Cette avance vient en complément de celle versée en 2019. Pour mémoire, elle était de 1 000 000 €. Les conséquences de la crise sanitaire remettent en cause la nature de cette dépense qui sera requalifiée en subvention d'équipement.

4 - Les soldes d'épargne

L'épargne brute (CAF) s'élève à 160 764,83 € tandis que le niveau d'épargne nette est arrêté à -29 066,11 €.

A la lecture des soldes d'épargne du budget annexe des parcs publics de stationnement, les conséquences de la crise sanitaire et la fermeture du parking Foch ont un impact négatif sur l'évolution des recettes perçues en 2020. Les prestations de service ont baissé de façon conséquente - 20,86 %, tandis que les dépenses de fonctionnement n'ont diminué que de 1,89 %. Le résultat comptable de l'exercice est positif mais l'une de ses composantes, soit le résultat d'exploitation, purement lié à l'activité des parkings, est négatif pour l'exercice 2020.

	Année 2019	Année 2020
RESULTAT COMPTABLE	347 871,38 €	186 194,85
Résultat d'exploitation	42 664,90 €	-159 459,90
Résultat financier	-83 695,81 €	-72 077,15
Résultat exceptionnel	388 902,29 €	417 731,90
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (CAF)	303 926,56 €	160 764,83
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT NETTE	114 095,62 €	-29 066,11

5 - Les investissements

Le volume d'investissement s'élève en 2020, à 2 478 186 €, dont le remboursement en capital de la dette pour 189 830,94 €, des remboursements de caution pour 1 344 €, les travaux du parking souterrain Foch pour 1 394 597,80 €,

l'achat de matériel pour 4 300 €, le solde d'excédent antérieur reporté pour 485 963,51 €, et 384 493,55 € de quote-part d'amortissement de subventions.

Les investissements ont été financés par les recettes issues des dotations et amortissements pour 359 063,53 €, par l'avance remboursable versée par le budget principal pour 1 400 000 €, et par l'affectation du résultat 2019 pour 903 683,61 €.

Le budget primitif 2021 des Parcs Publics de Stationnement aura pour objet de finaliser la rénovation du parking souterrain Foch.

(8) Monsieur le Maire quitte l'assemblée avant le vote de la délibération n°2021-083 - Compte administratif 2020 - Budget annexe des parcs publics de stationnement - Approbation du compte administratif.

Vu l'avis favorable de la Commission Ville durable, le Conseil municipal, par 27 voix pour, 4 voix contre (Mesdames Marion BERARDI, Iléana BERTAU, Eléonore ECHENE et Monsieur Alexis CESAR), 3 abstentions (Madame Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE, Monsieur Franck CORTESE et Monsieur Serge JULIEN), Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote, approuve le compte administratif du budget annexe des parcs publics de stationnement pour l'année 2020.

(9) Monsieur le Maire rejoint l'assemblée après le vote de la délibération n°2021-083 - Compte administratif 2020 - Budget annexe des parcs publics de stationnement - Approbation du compte administratif.

DELIBERATION N°2021-084 – COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET ANNEXE DES PARCS PUBLICS DE STATIONNEMENT - AFFECTATION DES RESULTATS

Au regard des résultats du compte administratif 2020 du budget annexe des parcs publics de stationnement, qui font apparaître un excédent de fonctionnement de 186 194,85 €, un excédent d'investissement de 187 101,62 € et des restes à réaliser en section d'investissement pour 498 140,13 €.

Il convient de procéder à l'affectation des résultats comme suit :

Affectation au compte 001 « excédent reporté d'investissement » la somme de 187 101,62 € et au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 186 194,85 €.

Vu l'avis favorable de la Commission Ville durable, le Conseil municipal, à l'unanimité par 34 voix pour, approuve l'affectation des résultats du compte administratif du budget annexe des parcs publics de stationnement pour l'année 2020.

DELIBERATION N°2021-085 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020 - BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE

Les résultats du Compte de Gestion 2020 de la Commune de Rodez, pour le Budget Annexe de la cuisine centrale, sont en tous points conformes à ceux du Compte Administratif 2020 de la Commune de Rodez.

Cette communication entendue et vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Ville durable, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Christian TEYSSEDE, par 35 voix pour :

- Après présentation du Budget Primitif et du Budget Supplémentaire de l'exercice 2020 et des Décisions Modificatives qui s'y rattachent et ce à la fois pour le Budget Principal et pour l'ensemble des Budgets Annexes ; les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections Budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, pour le budget annexe de la cuisine centrale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

(10) Monsieur le Maire laisse la Présidence à Monsieur Joseph DONORE avant la délibération n°2021-086 Compte administratif 2020 - Budget annexe de la cuisine centrale - Vote du compte administratif

DELIBERATION N°2021-086 – COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Le résultat de la Cuisine Centrale s'élève, toutes sections confondues, à 27 210 €.

Le confinement, mesure sanitaire mise en place pour la première fois du 17 mars 2020 au 11 mai 2020, a eu pour conséquence la fermeture de la cuisine centrale. Les repas produits sur la fin de l'année scolaire 2019/2020 n'ont pas été facturés, signe fort du soutien des élus aux familles durant la crise sanitaire.

1- Les produits de la section fonctionnement

Le total des recettes de fonctionnement de la cuisine centrale s'élève à 708 089,70 € soit une baisse de 11,78 % au regard de l'exercice 2019. Il se compose :

De la vente de repas (260 845,49 €),

La facturation des repas de la cantine municipale aux familles diminue de 38,69 % entre 2019 et 2020. La fermeture de la structure durant le premier confinement, la gratuité des repas froids servis en fin d'année scolaire et la baisse des effectifs dans les écoles sont la conséquence directe de la baisse des ressources de ce budget annexe.

De la variation de stock de denrées alimentaires (10 794,74 €),

De la subvention d'équilibre versée par la Ville de Rodez (435 026,74 €) soit 61,44 % des recettes de fonctionnement,

De produits exceptionnels pour 1 421,73 €.

NOMBRE DE REPAS PRODUITS PAR LA CUISINE CENTRALE SUR L'EXERCICE 2020

	Nombre de repas maternelles	Nombre de repas primaires	Repas adultes livrés	Avantage en nature personnel cuisine	Nombre de repas livrés aux écoles privées	Extras	Nombre de repas total produits
Janvier	5 983	11 250	558	102	745	0	18 638
Février	3 161	6 011	303	47	372	0	9 894
Mars	3 570	5 652	304	54	368	0	9 948
Avril							
Mai			0	0	0	458	458
Juin	3 392	5 585	364	0	0	269	9 610
Juillet	656	1 203	62	0	0	140	2 061
Août							
Septembre	6 628	11 353	548	106	880	0	19 515
Octobre	3 791	6 838	319	57	513	0	11 518
Novembre	6 465	11 336	567	112	895	0	19 375
Décembre	4 171	7 429	395	75	582	0	12 652
TOTAL	37 817	66 657	3 420	553	4 355	867	113 669

Avril 2020 : fermeture de la cantine municipale (1^{er} confinement) liée à la crise sanitaire,

Mai 2020 : 458 repas ont été produits dont 276 ont été distribués aux enfants du personnel prioritaire sur le site de la Maison de quartier de Gourgan.

La cuisine centrale a ré ouvert ses portes à la date du 2 juin 2020.

Sur la fin d'année scolaire 2019/2020, des repas froids ont été offerts aux enfants des écoles.

2- Les dépenses de la section fonctionnement

Le total des dépenses de fonctionnement s'élève à 690 451,52 € (baisse de 12,47 % au regard de 2019) et se compose :

Des charges à caractère général (chapitre 011) pour 301 175,92 € ;

Des charges de personnel (chapitre 012) pour 369 756,71 € ;

Des charges de gestion courante, arrêtées à 1 145,27 €. Elles correspondent à des créances irrécouvrables et créances éteintes ;

Des charges financières pour 4 174,05 € qui régressent de 9,85 % au regard de 2019 en lien avec la baisse de l'encours de la dette ;

Des dépenses exceptionnelles pour 601,50 € ;

Des dotations aux amortissements pour 13 598,07 €.

3- La dette

Le remboursement en capital de la cuisine centrale est de 10 212,02 € pour 2020. L'encours de la dette est de 87 094,52 € en date du 31/12/2020. La dette est structurée pour 100 % d'emprunts à taux fixes.

ANNÉE	LIBELLÉ	PRÊTEUR	DURÉE	TYPE TAUX	TAUX	CAPITAL	ENCOURS AU 31/12/2020	ICNE	INTÉRÊT	AMORT	ANNUITÉ
2008	Investissements 2007	CE	15	F	4,34	70 000,00	13 999,96	582,28	810,13	4 666,67	5 476,80
2008	Investissements 2007	CE	15	F	4,34	30 000,00	6 000,00	245,21	347,20	2 000,00	2 347,20
2009	Investissements 2008	BP	24	F	4,89	140 000,00	67 094,56	662,00	3 327,53	3 545,35	6 872,88
240 000,00							87 094,52	1 489,49	4 484,86	10 212,02	14 696,88

La capacité de désendettement de la Cuisine Centrale est 2,79 ans.

4 - Les soldes d'épargne

L'épargne brute (CAF) s'élève à 31 236,25 € tandis que le niveau d'épargne nette est arrêté à 21 024,23 €. La CAF de la Cuisine Centrale est, à ce jour, dépendante du niveau de subvention d'équilibre versée par la Ville de Rodez.

	Année 2019	Année 2020
RESULTAT COMPTABLE	13 859,71 €	17 638,18
Résultat d'exploitation	9 060,29 €	20 992,00
Résultat financier	-4 630,20 €	-4 174,05
Résultat exceptionnel	-169,22 €	820,23
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (CAF)	28 217,83 €	31 236,25
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT NETTE	18 171,00 €	21 024,23

5 - Les investissements

Le volume d'investissement s'élève en 2020 à 96 565,25 €. Il correspond au remboursement en capital de la dette pour 10 212,02 €, et des achats de matériel (lave batterie, système de régulation des réfrigérateurs, marmite...) pour 83 858,23 €.

Les investissements ont été financés par les recettes issues des dotations et amortissements et par l'affectation du résultat de l'exercice 2020.

Le budget de la Cuisine Centrale possède, à ce jour, une capacité d'autofinancement insuffisante pour lui permettre d'envisager le financement d'éventuels investissements sans emprunt.

(11) Monsieur le Maire quitte l'assemblée avant le vote de la délibération n°2021-086 - Compte administratif 2020 - Budget annexe de la cuisine centrale - Approbation du compte administratif

Vu l'avis favorable de la Commission Ville durable, le Conseil municipal, par 27 voix pour, 4 voix contre (Mesdames Marion BERARDI, Iléana BERTAU, Eléonore ECHENE et Monsieur Alexis CESAR), 3 abstentions (Madame Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE, Monsieur Franck CORTESE et Monsieur Serge JULIEN), Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote, approuve le compte administratif 2020 du budget annexe de la cuisine centrale.

(12) Monsieur le Maire rejoint l'assemblée après le vote de la délibération n°2021-086 - Compte administratif 2020 - Budget annexe de la cuisine centrale - Approbation du compte administratif

DELIBERATION N°2021-087 – COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE – AFFECTATION DES RESULTATS

Au regard des résultats du compte administratif 2020 du budget annexe de la cuisine centrale, qui font apparaître un excédent de fonctionnement de 17 638,18 €, un excédent d'investissement de 9 571,82 € et des restes à réaliser en section d'investissement pour 27 210 €.

Il convient de procéder à l'affectation des résultats comme suit :

Affectation au compte 001 « excédent reporté d'investissement » la somme de 9 571,82 € et au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 17 638,18 €.

Vu l'avis favorable de la Commission Ville durable, le Conseil municipal, à l'unanimité par 34 voix pour, approuve l'affectation des résultats du compte administratif du budget annexe de la cuisine centrale pour l'année 2020.

DELIBERATION N°2021-088 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020 - BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL

Les résultats du Compte de Gestion 2020 de la Commune de Rodez, pour le Budget Annexe du camping municipal, sont en tous points conformes à ceux du Compte Administratif 2020 de la Commune de Rodez.

Cette communication entendue et vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Ville durable, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Christian TEYSSERE, par 35 voix pour :

- Après présentation du Budget Primitif et du Budget Supplémentaire de l'exercice 2020 et des Décisions Modificatives qui s'y rattachent et ce à la fois pour le Budget Principal et pour l'ensemble des Budgets Annexes ; les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections Budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, pour le budget annexe du camping municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

(13) Monsieur le Maire laisse la Présidence à Monsieur Joseph DONORE avant la délibération n°2021-089 Compte administratif 2020 - Budget annexe du camping municipal - Vote du compte administratif

DELIBERATION N°2021-089 – COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Le résultat du Camping Municipal, toutes sections confondues, s'élève à 18 229,62 €.

La crise sanitaire a engendré la fermeture du site durant la saison estivale 2020. Il n'a pas été possible d'accueillir les camping-caristes. Les dépenses structurelles ont été couvertes par la subvention d'équilibre versée par le budget principal.

1 - Les produits de la section fonctionnement

Les principales ressources du camping s'élèvent à 27 495,64 €. Elles sont issues :

Des frais d'eau et d'électricité facturés annuellement au concierge suite à l'occupation pour besoin de service du logement de fonction : 733,80 €,

De la subvention exceptionnelle versée par la Ville de Rodez : 26 761,19 €.

2 - Les dépenses de la section fonctionnement

Le total des dépenses de fonctionnement s'élève à 27 495,64 € et se compose :
Des charges à caractère général (chapitre 011) pour 15 951,38 €,
Des dotations aux amortissements 11 544,26 €.

3 - Dette

La dette est soldée depuis le 31 décembre 2019.

4 - Les soldes d'épargne

L'épargne brute du Camping Municipal s'élève à 11 544,26 € tandis que le niveau d'épargne nette est arrêté à 11 544,26 €. La CAF est, à ce jour, dépendante, du niveau de subvention d'équilibre versée par la Ville de Rodez.

	Année 2019	Année 2020
RESULTAT COMPTABLE	0,00 €	0,00 €
Résultat d'exploitation	34 149,90 €	-0,65 €
Résultat financier	-71,44 €	0,00 €
Résultat exceptionnel	-34 078,46 €	0,65 €
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (CAF)	9 752,02 €	11 544,26 €
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT NETTE	6 685,36 €	11 544,26 €

5 - Les investissements

Aucun investissement n'a été réalisé sur le camping municipal sur l'exercice 2020.

Les recettes de la section d'investissement s'élèvent à 18 229,62 €.

Elles sont issues des amortissements et de l'affectation du résultat de l'exercice 2019.

(14) Monsieur le Maire quitte l'assemblée avant le vote de la délibération n°2021-089 - Compte administratif 2020 - Budget annexe du camping municipal - Approbation du compte administratif

Vu l'avis favorable de la Commission Ville durable, le Conseil municipal, par 27 voix pour, 4 voix contre (Mesdames Marion BERARDI, Iléana BERTAU, Eléonore ECHENE et Monsieur Alexis CESAR), 3 abstentions (Madame Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE, Monsieur Franck CORTESE et Monsieur Serge JULIEN), Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote, approuve le compte administratif 2020 du budget annexe du camping municipal.

(15) Monsieur le Maire rejoint l'assemblée après le vote de la délibération n°2021-089 - Compte administratif 2020 - Budget annexe du camping municipal - Approbation du compte administratif

DELIBERATION N°2021-090 – COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL – AFFECTATION DES RESULTATS

Au regard des résultats du compte administratif 2020 du budget annexe du camping municipal, l'excédent en investissement s'élève à 18 229,62 €.

Il convient d'affecter la somme de 18 229,62 € au compte 001 « excédent reporté d'investissement ».

Vu l'avis favorable de la Commission Ville durable, le Conseil municipal, à l'unanimité par 34 voix pour, approuve l'affectation des résultats du compte administratif du budget annexe du camping municipal pour l'année 2020.

DELIBERATION N°2021-091 – ACQUISITIONS ET CESSIONS DE BIENS ET DROITS REELS IMMOBILIERS - BILAN 2020

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque année, le bilan des acquisitions et cessions réalisées par les communes de plus de 2 000 habitants doit donner lieu à une délibération du Conseil municipal.

Considérant l'obligation d'annexer au compte administratif ledit bilan.

Le Conseil municipal est appelé à prendre acte, au vu du tableau ci-dessous, des acquisitions et cessions de biens et droits réels immobiliers dont la régularisation est intervenue entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2020.

ACQUISITIONS - BUDGET PRINCIPAL

N°	DATE ACTE	VENDEUR	REFERENCE CADSTRALE NATURE DU BIEN	ADRESSE	PRIX HT (en euro)
01	26/02/2020 Préemption	Association Le Bosquet	AS n° 805, 806, 807, 808, 809 Parcelles en nature de jardin	Côte de Laguiole Rodez	250 €
02	04/12/2020	M. Bernard BOUTOT	AS n° 893 Terrain nu	Côte des Besses Rodez	1 380 €
Total des acquisitions					1 630 €

CESSION - BUDGET PRINCIPAL

N°	DATE ACTE	ACQUEREUR	REFERENCE CADSTRALE NATURE DU BIEN	ADRESSE	PRIX HT (en euro)
01	13/11/2019	Rodez Agglo Habitat	AL n° 680 et 682 Terrain à bâtir	Imp. Paul-Ramadier Rodez	1 €
Total des cessions					1 €

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville durable, le Conseil municipal à l'unanimité par 34 voix pour, approuve le bilan des mutations pour l'année 2020 conformément au tableau ci-dessus et à l'annexe ci-jointe, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-092 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 - BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Le budget supplémentaire 2021 du budget principal s'établit comme suit :

	BP 2021	DM1 2021	BS 2021	BUDGET GLOBAL
Fonctionnement	30 583 576	0	12 512 144	43 095 720
Investissement	12 608 471	2 400 000	15 596 831	30 605 302

Ce budget supplémentaire va nous permettre de réaliser l'ensemble de nos projets sans emprunter.

1 – RESULTATS DE L'EXERCICE 2020

Les résultats 2020 font apparaître un excédent de fonctionnement de 16 748 508,70 € et, comme tous les ans, un déficit d'investissement de 3 594 817,72 € lié principalement aux décalages d'encaissement des recettes d'investissement (FCTVA, les subventions des partenaires...) et des restes à réaliser en section d'investissement pour 1 471 231 €.

2 – AJUSTEMENTS DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

– Les Dépenses

La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la Ville de Rodez, c'est-à-dire les dépenses récurrentes et ponctuelles nécessaires au bon fonctionnement du service public. Le budget supplémentaire permet de régulariser les inscriptions budgétaires en tenant compte des réalisations de l'exercice antérieur et des besoins non identifiés au budget primitif.

Charges à caractère général : + 760 306 € dont :

Energie (carburant, électricité, eau, combustible) : + 86 000 €,

Fournitures d'entretien, de petits équipements, autres matières et fournitures, vêtements de travail, ... : + 87 798 €,

Location mobilière : + 23 400 €,

Entretien et frais de maintenance des bâtiments publics, autres bâtiments, voiries, véhicules... : + 151 950 €,

Mise à jour du système de sécurité incendie, mise en conformité ascenseurs et système de désenfumage : 25 800 €,

Exhumation de 115 corps et crémation reliquaires (cimetièrre) : + 19 000 €,

Autres frais divers et honoraires : + 51 308 €,

Frais d'actes et de contentieux : + 13 000 €,

Annonces et insertion (dont publication marchés au BOAM) : + 25 000 €,

Frais d'instruction urbanisme : + 30 000 €.

Services bancaires (dépôt des régies à la poste et frais de cartes bancaires) : + 2 500 €,

Charges d'assurance (assurance dommage-ouvrage travaux du Stade Paul Lignon) : 200 000 €.

Charges de personnel : + 43 320 €,

Atténuation de charges de produits (Prélèvement Solidarité Renouvellement Urbain) : - 15 200 €

Autres charges de gestion courante (régularisation des subventions d'équilibre versées aux budgets annexes): - 40 874 €

Charges exceptionnelles : + 63 925 €,

Dont reversement du don de l'épicerie sociale au CCAS de la Ville de Rodez pour 50 500 €,

Provision pour dépréciation de l'actif circulant : + 47 000 €,

Virement budgétaire à la section d'investissement : +11 508 767 €,

Opérations d'ordres : + 144 900 €.

B – Les recettes

Résultat de fonctionnement reporté : +11 682 460 €,

Progressivement, la Ville de Rodez a reconstitué sa capacité d'autofinancement. Elle a ainsi pu engager et réaliser d'importants programmes d'investissement (dont les rénovations des places Foch et de la Cité, la requalification du Stade Paul Lignon et l'aménagement de l'avenue Tarayre).

Atténuation de charges : 22 000 €,

Produits des services : - 20 064 €,

Impôts et taxes : 557 053 €,

Dotations et participation : 5 059 €,

Autres produits de gestion courante : - 6 364 €,

Produit exceptionnel (reversement épicerie sociale) : 52 000 €,

Repris de provision sur contentieux : 20 000 €,

Transfert de charge (assurance dommage-ouvrage travaux du Stade Paul Lignon): 200 000 €.

Le budget de l'exercice 2021 (après BS) sur la section fonctionnement s'équilibre à 43 095 720 €.

3 – NOUVELLES INSCRIPTIONS EN SECTION D'INVESTISSEMENT :

A – Les Dépenses

Reports de crédits 2020 sur l'exercice 2021 : + 1 491 473 € dont :

Travaux revêtement voirie : 561 108 €,

Pavage dallage : 24 839 €,

Fibre optique : 18 223 €,

Travaux de signalisation : 10 551 €,

Travaux de maçonnerie : 37 626 €,

Travaux de terrassement au cimetière : 73 103 €,

Square Marie-Thérèse ASTRUC espaces verts et jeux : 34 429 €,

Diagnostic plan d'action Convention Territoriale Globale : 10 180 €,

Ecole PARAIRE rénovation du pignon en bois : 8 811 €,

Ecole François MITTERRAND traitement vitrage par pose film : 1 776 €,

Ecole FLAUGERGUES remplacement de la chaudière : 35 613 €

Ecole FLAUGERGUES relevé topographique : 15 005 €,

Groupe Scolaire CAMBON MONTEIL réfection des étanchéités : 61 563 €,

MAISON DE L'ENFANCE dépose sanitaire : 4 548 €

MAISON DE L'ENFANCE Fourniture et pose de meuble de rangement section FARANDOLE : 9 792 €,

LES P'TITS LOUPS étanchéité cours, travaux de maçonnerie, sol amortissant : 40 247 €,

MAISON DE QUARTIER SAINT ELOI remplacement du système de gestion du chauffage : 23 554 €,

HOTEL DE VILLE salle du Conseil Municipal équipements audiovisuels : 162 369 €,

HOTEL DE VILLE stores au 4^{ème} étage : 9 444 €,

TRAUC rénovation de la couverture du logement du concierge : 40 080 €,

DOJO remplacement ballon inox : 10 038 €,

SKATE PARC études : 35 460 €,

VIDEOPROTECTION places de la CITE et Adrien ROZIER : 61 084 €,

SACRE CŒUR travaux orgue : 12 576 €,

Subventions d'équipement (PIG, Primo accédant...) : 24 889 €,

Terrains nus (accès piéton SACRE CŒUR, Côte des BESSES, foncier BURLOUP, 15 avenue TARAYRE...) : 10 938 €,
Terrains de voirie (voie lotissement FAYET, voirie rue Eugène LOUP, voirie rue Henri FABRE) : 10 061 €,
Véhicules (trafic service jeunesse et utilitaire police municipale) : 76 911 €,
Espaces verts arbres : 17 094 €,
Logiciel (placier, GPEC, gestion du parc, guichet unique...) : 33 624 €.

Report du résultat d'investissement de 2020 : + 3 594 818 €,

Subvention d'équipements : + 222 000 € dont :

Versement à Rodez Agglomération d'une subvention d'équipement dans le cadre de la construction du parking visiteurs à la maison de santé : 182 000 €,
Aide à la pierre : 40 000 €,

Immobilisations incorporelles (licence refonte du site internet): + 5 000 €,

Immobilisations corporelles : + 2 321 575 € dont :

Terrains situés derrière la maison diocésaine de SAINT PIERRE: + 755 831 € (hors frais de notaire),
Bâtiment pour implantation d'un marché couvert place de la mairie: + 500 000 € (hors frais de notaire),
Quadrilatère COMBAREL (projet médiathèque intergénérationnelle) : + 600 000 €,
Forêt urbaine quartier COMBAREL : - 400 000 €,
Opération « 1 000 arbres » : + 10 000 €,
Vélos électriques : + 10 400 €,
Maison de quartier SAINT ELOI (reprise façades, étanchéité, menuiserie) : + 20 000 €,
Abris de jardin pour les jardins familiaux : + 40 000 €,
Ecole CAMBON (clôture du préau et complément étanchéité du toit) : + 47 000 €,
Ecoles FOCH et CAMBON-MONTEIL visiophones : + 2 600 €,
Ecoles CARDAILLAC et CAMBON-MONTEIL travaux de peinture : + 8 160 €,
Amphithéâtre verrière (niveau -4) : + 15 400 €,
Amphithéâtre éclairage salle : + 130 000 €,
Amphithéâtre parquet de la salle de spectacle : + 140 000 €,
Amphithéâtre hall d'entrée, électricité, faux plafond : +50 000 €,
Maison de quartier Saint Eloi chêneaux, avant toit, couverture : + 20 000 €,
Démolition appentis du Vélo Club : + 20 000 €,
Signalétique : + 5 000 €,
P'TITS LOUPS sol cuisine : + 6 400 €,
Stores au RAM : + 1 400 €,
Hôtel de Ville (remplacement disjoncteur général) : + 13 200 €,
Centre Technique Municipal portails : + 16 000 €,
Maison des jeunes et de la culture volets roulants et mise en conformité du matériel scénique : + 7 600 €,
Salle des fêtes sol : + 31 000 €,
Salle des fêtes système de désenfumage : + 14 000 €
Tondeuses hélicoïdales : +38 000 €,
Vidéo-protection : + 50 000 €.

Travaux en cours : + 7 490 815 € dont :

Stade Paul Lignon : + 3 020 000 €,
Rive droite de l'avenue Victor Hugo : + 1 650 000 €,
Aubrac Vallon : + 1 200 000 €,
Place Foch : + 200 000 €,
Travaux à l'école Cardaillac (dont accessibilité) : + 400 000 €,
Défense incendie : + 8 500 €,
Voirie et dissimulation de réseaux : + 300 000 €,
Travaux de revêtement : 400 000 €,
Pavage dallage : + 210 000 €,
Eglise Saint Amans études : + 50 000 €,
Travaux de maçonnerie : + 50 000 €,

Travaux à l'Hôtel de Ville : + 100 000 €,
Centre Technique Municipal haut vent : + 500 000 €.

Taxe d'aménagement : + 15 000 €

Dépenses imprévues : + 49 380 €

Opérations d'ordres : + 406 500 €.

B – Les Recettes

Report de crédit : + 20 512 €,

Subvention CAF travaux Farandole : 12 332 €,

Subvention DRAC restauration église Saint Amans : + 8 180 €.

Excédents de fonctionnement capitalisés : + 5 066 049 €,

FCTVA : + 200 000 €,

Amendes de police : - 180 000 €,

Dotations aux amortissements : + 124 900 €,

Remboursement avance remboursable budget annexe des parcs publics : - 240 000 €,

Régularisation subvention région (stade Paul Lignon) : - 1 080 000 € (versée fin décembre 2020),

Subvention région (place de cité) : + 432 259 €,

Subvention versée par la CAF de l'Aveyron (projet Convention Territoriale Globale CTG) : + 20 944 €,

Virement budgétaire de la section fonctionnement : + 11 508 767 €.

Le budget de l'exercice 2021 (après BS) sur la section investissement s'équilibre à 30 605 302 €.

Le budget total de la commune pour l'exercice 2021 (après BS) s'équilibre à 73 701 022 €.

Vu l'avis favorable de la Commission Ville durable, le Conseil municipal par 27 voix pour, 4 voix contre (Mesdames Marion BERARDI, Iléana BERTAU, Eléonore ECHENE et Monsieur Alexis CESAR), 3 abstentions (Madame Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE, Monsieur Franck CORTESE et Monsieur Serge JULIEN), approuve le budget supplémentaire 2021 du Budget principal et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-093 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 - BUDGET ANNEXE DES PARCS PUBLICS DE STATIONNEMENT - VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Le budget supplémentaire des Parcs Publics de Stationnement s'établit comme suit :

	BP 2021	DM1	BS 2021	BUDGET GLOBAL
Exploitation	1 725 941,00	0,00	0,00	1 725 941,00
Investissement	927 291,00	2 800 000,00	-114 544,00	3 612 747,00

1 – Résultat de l'exercice 2020 :

Les résultats 2020 font apparaître un excédent de fonctionnement de 186 194,85 €, un excédent d'investissement de 187 101,62 € et des restes à réaliser en section d'investissement pour 498 140,13 €.

2 – Ajustements du budget primitif :

Section fonctionnement : 0 €

Les dépenses :

Charges à caractère général : - 8 733 € dont :

+ 5 467 € de fournitures d'entretien,

+ 23 000 € de dépenses d'entretien des bâtiments et autres biens mobiliers,

- 39 000 € de frais d'administration générale,

+ 1 800 € d'honoraires.

Charges de personnel : + 5 700 €,

Charges exceptionnelles : + 1 500 €,

Dotations aux amortissements : 1 533 €.

Section investissement : - 114 544 €

Les dépenses :

Résultat d'investissement reporté : + 498 268 €,
Régularisation de l'échéance annuelle de l'avance remboursable à verser à la ville : - 240 000 €,
Régularisation de l'affectation comptable des travaux du parking souterrain Foch : - 392 312 €,
Luminaires « led » parking des Jacobins : + 15 000 €,
Report de crédit 2020 sur 2021 pour 498 268,13 € dont travaux au parking souterrain Foch pour 414 721,13 €.

Les recettes :

L'affectation du résultat 2020 (186 194,85 €) et l'excédent d'investissement de 187 101,62 € couvrent les dépenses en investissement du budget annexe des parcs publics de stationnement.
Régularisation de l'affectation comptable de la subvention d'équipement versée par la Ville : - 380 680 €.
Le budget de l'exercice 2021 (après BS) s'équilibre à 5 338 688 €.

Vu l'avis favorable de la Commission Ville Durable, le Conseil municipal, par 27 voix pour, 4 voix contre (Mesdames Marion BERARDI, Iléana BERTAU, Eléonore ECHENE et Monsieur Alexis CESAR), 3 abstentions (Madame Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE, Monsieur Franck CORTESE et Monsieur Serge JULIEN), approuve le budget supplémentaire 2021 du Budget annexe des parcs publics de stationnement et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-094 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 - BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Le budget supplémentaire de la Cuisine Centrale s'établit comme suit :

	BP 2021	BS 2021	BUDGET GLOBAL
Exploitation	920 783	-31 394	889 389
Investissement	86 500	29 686	116 186

1 – Résultat de l'exercice 2020 :

Les résultats 2020 font apparaître un excédent de fonctionnement de 17 638,18 €, un excédent d'investissement de 9 571,82 € et des restes à réaliser en section d'investissement pour 27 210 €.

2 – Ajustements du budget primitif :

Section fonctionnement : - 31 694 €

Les dépenses :

Charges à caractère général : - 27 300 € dont :
- 25 000 € de dépenses en alimentation,
+ 1 500 € de dépenses en énergie,
- 1 500 € de fournitures d'entretien,
- 3 000 € de frais de maintenance,
+ 4 300 € d'honoraires (dossier d'agrément),
- 20 000 € de remboursement de frais à la collectivité,
+ 10 500 € autres impôts indirects.
Charges du personnel : - 31 770 €,
Charges exceptionnelles : + 600 €,
Provision pour dépréciation de créances : + 24 600 €,
Dotation aux amortissements : + 2 476 €.

Les recettes :

Produits de gestion courante (subvention d'équilibre versée par la commune) : - 46 374 €,
Produits de services (facturation aux familles) : + 4 300 €,
Reprise de provision : + 10 680 €.

Section investissement : + 29 686 €

Les dépenses :

Installation générale, matériel technique... : + 2 476 €,
Report de crédit (achat d'une marmite) pour 27 210 €.

Les recettes :

L'affectation du résultat 2020 (17 638,18 €), l'excédent d'investissement (9 571,82 €) et la régularisation des dotations aux amortissements (2 476 €) permettent de couvrir les inscriptions budgétaires du budget supplémentaire 2021.

Le budget de l'exercice 2021 (après BS) s'équilibre à 1 005 575 €.

Vu l'avis favorable de la Commission Ville durable, le Conseil municipal, par 27 voix pour, 4 voix contre (Mesdames Marion BERARDI, Iléana BERTAU, Eléonore ECHENE et Monsieur Alexis CESAR), 3 abstentions (Madame Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE, Monsieur Franck CORTESE et Monsieur Serge JULIEN), approuve le budget supplémentaire 2021 du Budget annexe de la cuisine centrale et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-095 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 - BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL - VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Le budget supplémentaire du Camping Municipal s'établit comme suit :

	BP 2021	BS 2021	BUDGET GLOBAL
Exploitation	65 845	-35 000	30 845
Investissement	11 545	18 230	29 775

1 – Résultat de l'exercice 2020 :

Les résultats 2020 font apparaître un excédent d'investissement de 18 229,62 €.

2 – Ajustements du budget primitif :

Section fonctionnement : - 35 000 €

Les dépenses :

Consommation d'électricité et de gaz : -6 500 €,
Charges de personnel : - 28 500 €.

Les recettes :

Droits d'entrée : - 25 000 €,
Subvention d'équilibre versée par la commune : - 10 000 €.

Section investissement : + 18 230 €

Les dépenses :

Travaux d'aménagement : + 18 230 €.

Les recettes :

L'affectation du résultat 2020 (18 229,62 €) permet de couvrir les inscriptions budgétaires du budget supplémentaire 2021. Le budget de l'exercice 2021 (après BS) s'équilibre à 60 620 €.

Vu l'avis favorable de la Commission Ville durable, le Conseil municipal, par 27 voix pour, 4 voix contre (Mesdames Marion BERARDI, Iléana BERTAU, Eléonore ECHENE et Monsieur Alexis CESAR), 3 abstentions (Madame Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE, Monsieur Franck CORTESE et Monsieur Serge JULIEN), approuve le budget supplémentaire 2021 du Budget annexe du camping municipal et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-096 - BUDGET PRINCIPAL - SUSPENSION DE LA PARTICIPATION DES BUDGETS ANNEXES AUX FRAIS D'ADMINISTRATION GENERALE DE LA COMMUNE

Par délibération n° 12-323 du 15 juin 2012, le Conseil municipal votait la refacturation des frais d'administration générale du budget principal aux budgets annexes (à l'exception du Camping Municipal). Le taux s'élevait à 4 %.

Ces frais s'élèvent en moyenne à 45 000 € pour le budget annexe des parcs publics de stationnement et à 32 000 € pour le budget annexe de la cuisine centrale. Depuis le vote de cette délibération, la situation de ces budgets a sensiblement évolué. Ces dépenses apparaissent aujourd'hui en inadéquation avec leur capacité de financement.

Le budget annexe des parcs publics est un Service Public Industriel et Commercial (SPIC). A ce titre, il bénéficie de l'autonomie financière depuis décembre 2019. Il est donc nécessaire de consolider durablement la situation financière des quatre parkings : Foch, Foirail, Remparts et Jacobins afin de répondre aux besoins des usagers en termes de stationnement souterrain. Outre les charges fixes, les dépenses d'entretien sont régulières et souvent conséquentes, nécessitant un besoin de trésorerie important.

Le budget annexe de la cuisine centrale répond à de nouvelles obligations. La loi « Egalim » impose que les services de restauration scolaire proposent, au 1^{er} janvier 2022, au moins 50 % de produits de qualité et durables, dont au moins 20 % de produits biologiques. La qualité des produits alimentaires a un coût mais reste la priorité, sachant que les conséquences de la crise sanitaire et la variation des effectifs des écoles publiques impactent directement les recettes de la cuisine centrale.

Les frais d'administration générale facturés jusqu'alors à ces deux budgets annexes, bien que modestes au regard du budget de la commune, représentent des sommes non négligeables pour ces derniers. Ce qui contribue à rendre l'équilibre financier de ces budgets plus difficile à atteindre, notamment en période de stagnation ou de baisse des recettes.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville durable et en tenant compte des évolutions prévisibles des contraintes auxquelles ces budgets annexes ont à faire face, le Conseil municipal à l'unanimité par 34 voix pour, décide de suspendre la refacturation des frais d'administration générale du budget principal aux budgets annexes afin de leur permettre de mobiliser leur trésorerie sur les dépenses structurelles, obligatoires et nécessaires à un service public de qualité et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

(16) Madame Maryline CROUZET quitte l'assemblée avant la délibération n°2021-097 - Budget principal 2021 - Versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe du camping municipal

DELIBERATION N°2021-097 – BUDGET PRINCIPAL 2021 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL

Le Budget annexe du camping municipal comprend 79 emplacements pour tentes et caravanes et 10 emplacements pour les camping-cars.

L'activité saisonnière très variable et les tarifs se voulant accessibles à tous ne permettent pas d'équilibrer les dépenses du budget annexe du camping municipal.

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget principal, article 6521, fonction 95 dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice 2021 soit 30 845 €.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville durable, le Conseil municipal à l'unanimité par 33 voix pour, approuve le versement annuel par le budget principal d'une subvention d'équilibre au budget annexe du camping municipal, subvention équivalente à la différence entre les dépenses mandatées et recettes encaissées sur l'exercice en date du 31 décembre 2021, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-098 – BUDGET PRINCIPAL 2021 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE

Le Budget Annexe de la Cuisine Centrale permet de fournir, en moyenne, 170 000 repas par an aux écoles publiques ruthénoises. Les tarifs fixés pour l'année scolaire 2021-2022 répondent à un objectif d'équité et renforce le caractère social de la prestation.

Le tarif minimum est fixé à 1 €, les tarifs supérieurs sont adaptés aux capacités contributives des familles. Ces considérations de justice, d'équité et de bonne gestion permettent de fixer le niveau de participation de la Ville, elle contribue actuellement au financement de la restauration et subventionne les repas de chaque enfant.

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget principal, article 6521, fonction 251 dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice 2021 soit 492 309 €.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville durable, le Conseil municipal, à l'unanimité par 33 voix pour, approuve le versement annuel par le budget principal d'une subvention d'équilibre au budget annexe de la Cuisine Centrale, subvention équivalente à la différence entre les dépenses mandatées et recettes encaissées sur l'exercice en date du 31 décembre 2021 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

(17) Madame Maryline CROUZET rejoint l'assemblée avant la délibération n°2021-099 – Budget principal - projet de requalification du stade Paul Lignon – souscription d'une assurance dommages-ouvrages - Etalement de la charge sur plusieurs exercices

(18) Madame Nadia ABOU quitte l'assemblée avant la délibération n°2021-099 – Budget principal - projet de requalification du stade Paul Lignon – souscription d'une assurance dommages-ouvrages - Etalement de la charge sur plusieurs exercices

DELIBERATION N°2021-099 – BUDGET PRINCIPAL - PROJET DE REQUALIFICATION DU STADE PAUL LIGNON – SOUSCRIPTION D'UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES - ETALEMENT DE LA CHARGE SUR PLUSIEURS EXERCICES

La Ville de Rodez a décidé de souscrire une assurance dommages-ouvrages facultative sur le chantier du stade Paul Lignon pour un montant maximum de 200 000 € soit 1,1 % du montant prévisionnel TTC des travaux et de la maîtrise d'œuvre à la phase du dossier de consultation des entreprises (DCE).

Par sa nature, cette dépense conséquente n'est pas intégrée au coût de la construction car comptabilisée en section de fonctionnement.

L'impact financier de cette dépense peut cependant être atténué par l'étalement de la dépense sur la durée de garantie de l'assurance dommage-ouvrage. L'instruction budgétaire M14 permet d'étaler la charge de fonctionnement sur une durée maximale de 10 années, de manière à améliorer la lisibilité des comptes administratifs.

Les inscriptions budgétaires apparaîtront au budget supplémentaire 2021 du budget principal.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville durable, le Conseil municipal à l'unanimité par 33 voix pour, approuve l'étalement de l'assurance dommage-ouvrage contractée dans le cadre de la requalification du stade Paul Lignon, sur sa durée de la garantie, soit 10 ans, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération

DELIBERATION N°2021-100 – BUDGET PRINCIPAL - CREANCES ETEINTES

Monsieur le Trésorier Principal expose qu'il ne peut recouvrer des titres pour divers motifs (liquidation judiciaire, commission de surendettement...) pour un montant total de 2 911,69 €.

Ces créances couvrent les années 2012 à 2020.

Il est proposé d'admettre l'ensemble de ces créances en créances dites « éteintes ».

Les crédits figurent au budget 2021 du Budget Principal à l'article 6542 « Pertes sur créances irrécouvrables - créances éteintes ».

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville durable, le Conseil municipal à l'unanimité par 33 voix pour, approuve l'admission de l'ensemble de ces créances irrécouvrables en non-valeur en créances dites « éteintes » et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-101 – BUDGET CUISINE CENTRALE - CREANCES ETEINTES

Monsieur le Trésorier Principal expose qu'il ne peut recouvrer des titres pour divers motifs (liquidation judiciaire, commission de surendettement...) pour un montant total de 1 384,12 €.

Ces créances couvrent les années 2012 à 2020.

Il est proposé d'admettre l'ensemble de ces créances en créances dites « éteintes ».

Les crédits figurent au budget 2021 du Budget Principal à l'article 6542 « Pertes sur créances irrécouvrables - créances éteintes ».

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville durable, le Conseil municipal à l'unanimité par 33 voix pour, approuve l'admission de l'ensemble de ces créances irrécouvrables en non-valeur en créances dites « éteintes » et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-102 – BUDGET PRINCIPAL - CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR

Monsieur le Trésorier Principal expose qu'il ne peut recouvrer des titres pour divers motifs (poursuites sans effet, somme minimale, carence constatée, reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite ...) pour un montant total de 28 913,76 € (dont 9 968,04 € de créances impayées suite au transfert du service de l'eau): listes comprenant 817 pièces (années 2014 à 2019).

Les crédits figurent au budget 2021 du Budget Principal à l'article 6541 «Créances admises en non-valeur ».

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville durable, le Conseil municipal à l'unanimité par 33 voix pour, admet l'ensemble de ces créances impayées en non-valeur et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-103 - CUISINE CENTRALE - CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR

Monsieur le Trésorier Principal expose qu'il ne peut recouvrer des titres pour divers motifs (poursuites sans effet, somme minimale, carence constatée, reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite ...) pour un montant total de 4 580,94 € : liste comprenant 242 pièces (années 2014 à 2019).

Les crédits figurent au budget 2021 de la Cuisine Centrale à l'article 6541 «Créances admises en non-valeur ».

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville durable, le Conseil municipal à l'unanimité par 33 voix pour, admet l'ensemble de ces créances impayées en non-valeur et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

(19) Madame Nadia ABBOU rejoint l'assemblée avant la délibération n°2021-104 : simplification comptable avec l'expérimentation du compte financier unique - adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

DELIBERATION N°2021-104 - SIMPLIFICATION COMPTABLE AVEC L'EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2023

Au 1^{er} janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 deviendra la norme pour toutes les collectivités (régions, départements, métropoles, EPCI et communes). Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Rodez, le budget principal et le budget annexe de la Cuisine Centrale.

Le référentiel M57 intègre les innovations comptables permettant d'une part d'améliorer la qualité des comptes de la collectivité et d'autre part d'être plus lisible et riche d'informations pour l'ensemble des lecteurs (citoyens, organe délibérant, partenaires de la collectivité). Il présente des règles budgétaires assouplies. L'application de la M57 est l'un des prérequis à la mise en place du compte financier unique.

Dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique, la Ville envisage d'appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023. Ce nouveau référentiel étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions. Il offre une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville durable, le Conseil municipal à l'unanimité par 34 voix pour approuve les passages du budget principal et du budget annexe de la cuisine centrale à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-105 - RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES CONTROLE DES COMPTES DES EXERCICES 2013 ET SUIVANTS ACTIONS ENGAGEES PAR LA COMMUNE DE RODEZ EN REPONSE AUX PRECONISATIONS

La Chambre Régionale des Comptes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Rodez pour les exercices 2013 et suivants. Le contrôle s'est inscrit dans le cadre d'une enquête régionale menée par la Chambre sur le thème des villes moyennes d'Occitanie, dont l'objectif était d'appréhender leurs dynamiques de développement. Conformément aux articles L. 243-5 et L.243-6 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives accompagné des réponses écrites ont été communiqués au Conseil municipal du 30 septembre 2020 et ont donné lieu à débat.

Suite aux préconisations de la Chambre Régionale des Comptes, des actions ont été engagées par la Commune de Rodez.

Le rapport ci-joint fait état des réponses apportées aux recommandations de la Chambre.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville durable, le Conseil municipal par 30 voix pour et 4 voix contre (Mesdames Marion BERARDI, Iléana BERTAU, Eléonore ECHENE et Monsieur Alexis CESAR) approuve les actions engagées par la Commune de Rodez afin de répondre aux préconisations spécifiées dans le rapport des observations définitives formulées par Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes Languedoc - Roussillon, Midi-Pyrénées, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-106 – CONSTRUCTION D'EQUIPEMENT SPORTIF - CONSTRUCTION D'UN SKATE PARK ET D'UN PUMPTRACK – AIDE FINANCIERE

La Ville de Rodez engage des travaux de construction d'un équipement sportif, sur le site de Bourran.

Le skate Park et le Pumptrack seront installés sur le Val de Bourran. Les travaux débiteront au mois de juillet 2021 et se termineront en octobre 2021.

La Ville de Rodez a confié la Maitrise d'œuvre à l'entreprise « CONSTRUCTO Skate-Park ARCHITECTURE ».

La Ville de Rodez sollicite l'Agence Nationale du sport dans le but d'obtenir un financement.

Le coût prévisionnel du projet est de 286 861,50 € HT.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville durable, le Conseil municipal à l'unanimité par 34 voix pour, approuve cette demande d'aide financière et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-107 – MAISON DE SANTE PLURI PROFESSIONNELLE DU SACRE CŒUR - BAIL PROFESSIONNEL CONCLU ENTRE LA SOCIETE INTERPROFESSIONNELLE DE SOINS AMBULATOIRES, RODEZ AGGLOMERATION ET LA VILLE DE RODEZ - AVENANT N°2

Par délibération n°19-027 du 22 février 2019, le Conseil municipal de Rodez a approuvé le bail professionnel tripartite conclu entre la Société Interprofessionnelle des Soins Ambulatoires (SISA), Rodez Agglomération et la Ville de Rodez, donnant un cadre à la mise à disposition des locaux de la Maison de Santé Pluri professionnelle de Rodez aux professionnels de santé en contrepartie du paiement d'un loyer.

La Maison de Santé Pluri professionnelle de Rodez a été mise en service le 1^{er} décembre 2019.

Le mode de calcul de l'indexation du prix inscrit dans les baux professionnels de la MSP de Rodez et de la MSP de Luc-La-Primaube prévoit une révision en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (I.L.A.T.) à la date anniversaire des baux. Sur la MSP d'Onet-le-Château, la révision est réalisée annuellement au 1^{er} janvier, à partir du 1^{er} janvier 2021.

Afin d'harmoniser les modalités de révisions des loyers et de maintenir un loyer identique sur les trois maisons de santé, il est proposé d'ajuster par avenant les baux de la MSP de Rodez pour une révision identique à celle de la MSP d'Onet-le-Château, c'est-à-dire une révision réalisée annuellement au 1^{er} janvier, à partir de 2021, sur la base de l'indice I.L.A.T. du dernier trimestre de l'année N-1.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville durable, le Conseil municipal à l'unanimité par 34 voix pour :

- adopte les modalités de révision de loyers de la Maison de Santé Pluri Professionnelle du Sacré-Cœur telles que décrites ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au bail professionnel conclu entre la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA), Rodez Agglomération et la Commune Rodez et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-108 – GUIDE INTERNE DES ACHATS DE LA VILLE - VERSION COMPLETE

Par délibération n°2020-161 du 30 septembre 2020, le Conseil municipal a approuvé le guide interne des achats de la Ville de Rodez – partie 1 « La consultation ». Cette partie regroupe les définitions du vocabulaire utilisé dans le domaine des marchés publics, les compétences du Maire et du Conseil municipal en la matière, ainsi que les différentes procédures de passation des marchés publics.

Aujourd'hui, des modifications réglementaires nécessitent de faire évoluer cette partie 1 pour rendre l'achat public adapté aux pratiques internes. Il est notamment prévu la mise en place d'une nouvelle procédure d'achat pour les besoins inférieurs à 4 000,00 Euros H.T., à savoir la possibilité pour les services acheteurs de contracter directement avec un seul opérateur économique sur la base d'une seule demande de devis et sans obligation de remplir le rapport de consultation précédemment exigé.

Afin d'acter l'ensemble des règles régissant la « vie » d'un marché public, la partie 2 du guide interne des achats se compose de deux nouvelles rubriques :

- « L'exécution » des marchés publics qui abordera notamment les modalités relatives aux modifications en cours d'exécution des marchés publics, la sous-traitance, la réception et l'exécution financière,
- « L'archivage » des marchés publics qui abordera la conservation des documents et leur sort final (destruction ou versement)

L'objectif de ce guide interne dans sa version complète est d'en faire un outil d'efficacité de la commande publique pour la Ville de Rodez.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville durable, le Conseil municipal à l'unanimité par 34 voix pour, approuve le guide interne des achats, joint à la présente note, dans sa version complète, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-109 - INTEGRATION DU PARKING MARECHAL JOFFRE DANS LA COMPETENCE FACULTATIVE « ENSEIGNEMENT SUPERIEUR »

Vu la compétence optionnelle de Rodez agglomération : « Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ; Création ou aménagement et gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire : Parcs relais » ;

Vu la compétence facultative de Rodez agglomération « Actions en faveur du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche, notamment pour orienter la démarche de l'État en la matière, promouvoir l'implantation de nouvelles formations et susciter l'interface recherche / entreprises. (Réalisation et/ou gestion de certains équipements : restaurant universitaire) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12, L.1321-1 et suivants, R.1311-3, L.5211-17, L.5211-37 et L.5216-5 ;

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.3112-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.151-33 ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes et notamment son article 2 fixant l'obligation de consulter les services de l'Etat compétents, lorsque le montant des acquisitions à l'amiable est supérieur à 180 000 euros ;

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale n° 2021 12202 V1032.

Considérant ce qui suit

I- Contexte

Dans le cadre du projet de construction du nouveau « Campus Universitaire » de Saint-Eloi, il est nécessaire d'affecter aux étudiants l'intégralité des 140 places du parking Maréchal JOFFRE, situé face à la gare routière. Ces places de parking sont en effet indispensables à l'obtention du permis de construire par la région Occitanie, maître d'ouvrage du projet, par délégation de l'Etat.

A la demande des services instructeurs de l'Etat (D.D.T.), la Région est tenue de fournir une convention nommée « concession de stationnement », actant la mise à disposition de l'ensemble des places du parking Maréchal JOFFRE par son propriétaire, afin d'obtenir le permis de construire.

II- La procédure de réaffectation du parking Maréchal JOFFRE

En accord avec la commune de Rodez et la Région Occitanie, la procédure suivante a été mise en place pour ne pas entraîner le rejet du permis de construire et ainsi obliger la Région à procéder à un nouveau dépôt, ce qui aurait considérablement retardé le projet :

- **Désaffectation de la partie « parc relais » par Rodez agglomération** : Le parking Maréchal JOFFRE était majoritairement affecté à la compétence intercommunale « parcs relais ». Le foncier avait été mis à disposition de Rodez agglomération par la commune de Rodez, conformément aux dispositions des articles L.1321-1 C.G.C.T. Dès lors, la désaffectation du parking de la compétence : « Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ; Création ou aménagement et gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire - Parcs relais », par délibération du Conseil communautaire n°210406-048-DL du 6 avril 2021, a permis à la commune de Rodez de recouvrir l'ensemble de ses droits et obligations sur le bien dont elle est propriétaire.
- **Signature d'une convention de « concession de stationnement entre la commune de Rodez et la Région Occitanie** : La Commune de Rodez, qui a récupéré l'intégralité du parking, à l'issue de sa désaffectation par Rodez agglomération, a pu aisément procéder à la signature de la convention de « concession de stationnement » avec la Région Occitanie, afin de permettre à cette dernière d'obtenir le permis de construire dans les délais. Cette convention permet la mise à disposition gratuite des 140 places de ce parking, à l'usage exclusif de l'I.N.U. Jean-François Champollion, pour une durée de vingt années, à compter de la livraison du bâtiment.
- **Acquisition du parking par Rodez agglomération et complément de la compétence « Enseignement supérieur »** : Le parking ayant été financé par Rodez agglomération et devant être affecté intégralement au stationnement des étudiants du futur « Campus Universitaire », la commune de Rodez n'a pas intérêt à le conserver dans son patrimoine. Dès lors, cette dernière souhaite céder l'emprise foncière et le bâtiment à Rodez agglomération, à l'euro symbolique. L'acquisition de ce parking, sans déclassement préalable, nécessite de compléter la compétence facultative intercommunale : « *Actions en faveur du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche, notamment pour orienter la démarche de l'État en la matière, promouvoir l'implantation de nouvelles formations et susciter l'interface recherche/entreprises. (Réalisation et/ou gestion de certains équipements : restaurant universitaire et parking Maréchal JOFFRE)* ».

La convention de « concession de stationnement » signée entre la commune de Rodez et la Région Occitanie, sera transférée de plein droit, avec la signature de l'acte de cession du parking et ses effets perdureront, jusqu'à son échéance.

Seule l'emprise du parking, d'une superficie de 2 865 m², prélevée sur la parcelle cadastrée section AN n°70, sera acquise par Rodez agglomération. La commune de Rodez conservera un droit d'accès, via la partie haute du parking, au terrain boisé situé au sud de la parcelle cadastrée section AN n°70, dont elle reste propriétaire. Une servitude de passage sera établie, conformément au plan ci-annexé.

L'intégration du parking « Maréchal JOFFRE », dans la compétence susmentionnée, est soumise à l'application de la procédure de transfert des compétences facultatives, détaillée à l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit notamment que : « *Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice. Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable (...). Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés* ».

La formalisation de l'acquisition du parking par acte notarié ne pourra donc avoir lieu qu'après la réception de l'arrêté préfectoral actant la nouvelle rédaction de la compétence.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville durable, le Conseil municipal à l'unanimité par 34 voix pour :

- approuve l'affectation du parking « Maréchal JOFFRE » à la compétence facultative de Rodez agglomération relative à l'enseignement supérieur, dans les termes suivants : « Actions en faveur du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche, notamment pour orienter la démarche de l'État en la matière, promouvoir l'implantation de nouvelles formations et susciter l'interface recherche / entreprises. (Réalisation et/ou gestion de certains équipements : restaurant universitaire et parking Maréchal JOFFRE) » ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-110 – ACQUISITION FONCIERE - LIEU-DIT SAINT-CLOUD – BD N° 330 ET 332

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.1111-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1311-9 à L.1311-12 ;

La Ville de Rodez souhaite développer son réseau de circulation douce en poursuivant notamment les aménagements réalisés, avenue de la Labardie, en prolongeant la voie verte jusqu'au lieu-dit de Saint-Cloud, afin de pouvoir réaliser la jonction avec d'autres voies du réseau.

Considérant pour ce faire la nécessité d'acquérir les parcelles cadastrées section BD n° 330 et 332, consistant en terrains anciennement à usage maraîcher d'une superficie globale de 17 195 m², sur lesquelles est édifié un bâtiment en parpaings avec une couverture en tôle et éverite d'une superficie de 100 m², en mauvais état.

Considérant l'accord des propriétaires, Mme Annie GINESTET, Mme Jeanine DEJEAN, Mme Nicole NICOLAS et Mme Danièle CAZALS de céder lesdites parcelles pour un montant de 154 000 €, hors frais de notaire à la charge de la Ville.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville durable, le Conseil municipal à l'unanimité par 34 voix pour, approuve le principe et les conditions de l'acquisition et autorise Monsieur le Maire ou son remplaçant à signer l'acte notarié ainsi que tout document à intervenir pour l'exécution de la présente décision.

DELIBERATION N°2021-111 – ACQUISITIONS ET ECHANGES FONCIERS - AMENAGEMENT DE LA RUE DE CAMONIL

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.1111-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1311-9 et L.1311-10 ;

L'augmentation du trafic routier constatée rue de Camonil, du fait de l'étroitesse de la voie et de l'absence d'aménagements spécifiques pour les piétons, ne permet pas une circulation générale dans de bonnes conditions de sécurité.

Etant impératif de remédier à ces dysfonctionnements, la création de trottoir s'avère indispensable en rive des habitations, situées à droite de la voie en descendant. Cet aménagement permettra également la plantation d'arbres ; il concourra tout à la fois à une amélioration du cadre de vie des habitants et à la sécurisation de tous les usagers.

Pour ce faire, l'espace public n'étant pas suffisamment large il est nécessaire d'empiéter sur les propriétés privées riveraines.

Il convient dès lors d'acquérir les emprises suivantes, dont les surfaces ne sont à ce stade qu'approximatives :

- 190 m² de la parcelle AL n° 551 appartenant au Centre Hospitalier Sainte-Marie de Rodez,
- 153 m² de la parcelle AL n° 110 appartenant à Rodez Agglo Habitat,
- 163 m² de la parcelle AL n° 386 appartenant à la société CONCEPTO représentée par M. Jean-François BEDRUNE,
- 12 m² de la parcelle AL n° 112 appartenant aux conjoints REBOIS,
- 18 m² de la parcelle AL n° 263 appartenant à M. et Mme Pierre MARTY,
- 21 m² de la parcelle AL n° 266 et 20 m² de la parcelle AL n° 267 appartenant à Mme Sylviane REBOIS,
- 23 m² de la parcelle AL n° 659 appartenant à M. Claude REBOIS.

Les surfaces exactes seront déterminées après réalisation d'un bornage par un géomètre.

Les clôtures et les accès depuis l'espace public (escalier, portail) supprimés seront restitués aux propriétaires, selon les mêmes commodités.

Considérant l'accord des propriétaires pour un montant de 20 € le m², hors frais de notaire à la charge de la Commune.

Pour l'emprise foncière appartenant à la société CONCEPTO, il est proposé un échange avec les parcelles communales cadastrées section AW n° 285 et 286 d'une superficie totale de 90 m², situées à Gourgan en limite de la propriété de la société CONCEPTO. Une soulte restera à la charge de la Commune sur la base de 20 € le m².

Le service du Domaine, considérant que l'échange constitue une opération à faible enjeu, n'a pas procédé à une évaluation des dites parcelles communales.

Considérant les plans annexés ;

Considérant que les crédits utiles sont inscrits au budget 2021 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Ville durable, le Conseil municipal à l'unanimité par 34 voix pour, approuve le principe et les conditions des acquisitions et de l'échange et autorise Monsieur le Maire ou son remplaçant à signer les actes notariés ainsi que tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-112 – ACQUISITION FONCIERE - 7 RUE CAMILLE DOULS

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.1111-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1311-9 à L.1311-12 ;

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale n°2021 12202 V0044 du 12 février 2021.

Considérant le souhait de la Ville de Rodez de créer un marché couvert en centre ancien en appui au développement de la dynamique des activités commerçantes tout en renforçant l'attractivité du cœur historique de Rodez ;

Considérant la possibilité de créer une structure moderne et adaptée pour répondre au mieux aux besoins des habitants entre la rue Louis-Oustry et la copropriété les Jacobins ;

Considérant la nécessité pour ce faire d'acquérir le local commercial dénommé le Central sis 7 rue Camille Douls, cadastré section AC n° 354 et 355 et correspondant aux lots volumes n° 4 (sous-volume 2.1), 5 (sous-volume 2.2), 7 (sous-volume 4.4.1), et 9 (sous-volume 5.3.1), de l'ensemble immobilier les Jacobins soumis au régime de la volumétrie ;

Considérant l'accord de Frédéric Vayssade, propriétaire de céder ledit bien à la Commune de Rodez pour un montant de 435 000 €, hors frais de notaire à la charge de la Ville ;

Considérant le bail commercial ;

Considérant la servitude non altius tollendi interdisant toute construction au-dessus du niveau 640,00 soit au-dessus du bâtiment existant ;

Vu l'avis favorable de la Commission Ville durable, le Conseil municipal à l'unanimité par 34 voix pour :

- approuve le principe et les conditions de l'acquisition ;
- renonce à la servitude non altius tollendi ;
- autorise Monsieur le Maire ou son remplaçant à signer l'acte notarié ainsi que tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-113 – CESSION FONCIERE - MONSIEUR ET MADAME FILIPE ALVES - 8 RUE NEUVE / 18 RUE LOUIS-OUSTRY

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2221-1, L. 3211-14 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale n° 2019 12202 V0678 du 09/09/2019.

La Ville de Rodez a acquis l'immeuble sis 8 rue Neuve, cadastré section AC n° 106 et l'immeuble sis 18 rue Louis-Oustry cadastré section AC n° 283, respectivement en 2011 et 2016.

L'objectif étant, dans le cadre de la valorisation du centre ancien, de réunir les deux immeubles mitoyens en fond de parcelle et ainsi offrir en étages des logements adaptés et accessibles depuis la rue Louis-Oustry, tout en conservant les usages commerciaux en rez-de-chaussée.

M. et Mme Filipe ALVES, demeurant impasse Bonnaterre à Rodez, ont présenté une offre d'achat desdits immeubles d'un montant de 450 000 € hors frais de notaire, en vue de leurs réhabilitations conformément aux intentions initiales de la Ville. L'offre est assortie de deux conditions suspensives. La première est l'obtention d'un prêt bancaire d'un montant de 600 000 € remboursable sur une durée minimale de 17 ans avec un taux d'emprunt maximal de 2 %, assurances comprises, et la seconde est liée à l'absence de servitude.

Considérant qu'aucune servitude n'a été créée et qu'il n'en existe aucune à l'exception de celles pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, de l'urbanisme ou de la loi ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Ville durable, le Conseil municipal à l'unanimité par 34 voix pour approuve le principe et les conditions de la cession telles que souhaitées par M. et Mme Filipe ALVES et autorise Monsieur le Maire ou son remplaçant à signer l'acte notarié ainsi que tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-114 – CESSION FONCIERE - MENUISERIES DEVIC – BH N° 540

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2211-1, L.2221-1, L.3211-14 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale n°2021 12202 14065 du 1^{er} avril 2021.

En 1990, la commune a acquis un ensemble de parcelles en vue de l'extension de la zone d'activité de Bel-Air.

Aujourd'hui la parcelle cadastrée section BH n° 540 constitue un reliquat d'une contenance de 1 691 m², en état de terrain à bâtir contiguë de la zone d'activité et de la parcelle BH n° 625, propriété de l'entreprise Menuiseries DEVIC.

L'entreprise Menuiseries DEVIC souhaite acquérir ladite parcelle cadastrée section BH n° 540 en vue de la restructuration de l'ensemble de son site de production.

La parcelle, de par sa superficie, sa configuration en triangle et sa déclivité, est difficilement aménageable en dehors de l'hypothèse d'une extension de l'entreprise intéressée.

Considérant l'accord de l'entreprise Menuiseries DEVIC quant au prix de vente de 33 820 €, soit 20 € le m², hors frais de notaire à la charge de l'acquéreur ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Ville durable, le Conseil municipal à l'unanimité par 34 voix pour, approuve le principe et les conditions de la cession et autorise Monsieur le Maire ou son remplaçant à signer l'acte notarié ainsi que tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-115 – OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU CENTRE ANCIEN DE RODEZ 2021-2026 - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION ET SIGNATURE

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L. 303-1 et suivants ;

Vu la délibération de Rodez Agglomération du 6 avril 2021, arrêtant le projet du programme local de l'habitat (PLH) 2021-2026 ;

Vu la délibération de Rodez Agglomération du 6 avril 2021 approuvant le projet de convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) du centre ancien de Rodez 2021-2026 ;

Considérant les résultats de l'OPAH-RU 2013-2019.

Le centre ancien de Rodez est confronté à des problématiques liées à la qualité du parc de logement (ancienneté, vétusté, trame parcellaire complexe) et à son occupation sociale (personne seule, ménage monoparental, population âgée, faibles revenus). Ceci favorisant l'indignité et à la précarité énergétique, Rodez agglomération a souhaité renouveler la mise en œuvre d'une OPAH-RU dans le centre-ville de Rodez, conformément aux orientations du projet du PLH 2021-2026.

L'OPAH est une offre partenariale qui propose une ingénierie et des aides financières en faveur de la requalification du bâti ancien. Le périmètre d'intervention (annexe 1) opérationnel est inclus dans le périmètre de l'opération de revitalisation du territoire afin de prendre en compte le projet urbain global. Il englobe :

- un secteur prioritaire d'intervention qui correspond au périmètre du plan de sauvegarde et de mise en valeur,
- et un secteur plus élargi qui reprend l'ensemble des boulevards, les rues Béteille avec ses abords, Saint-Cyrice, l'avenue Tarayre, la partie haute de l'avenue de Montpellier, l'avenue Amans-Rodat, l'avenue Victor-Hugo, la partie haute de l'avenue de Bordeaux.

L'OPAH se matérialise par une convention (annexe 2) signée entre la Commune de Rodez, Rodez Agglomération, l'Anah, Action Logement, Procivis Sud Massif Central, la Région Occitanie et la Banque des Territoires. Elle est conclue pour une durée de cinq ans. Elle expose le diagnostic, précise les enjeux de l'opération, les objectifs qualitatifs et quantitatifs ainsi que les engagements de chacun des signataires. Une équipe opérationnelle de suivi-animation de l'OPAH-RU sera missionnée par Rodez Agglomération pour mener à bien cette mission.

Les axes d'intervention sont les suivants :

- renforcer la lutte contre les logements vacants et l'habitat indigne,
- développer une offre de logements à loyer maîtrisé en mobilisant le parc de logements vacants,
- favoriser l'accession à la propriété,
- favoriser les économies d'énergie et encourager la rénovation des logements vers plus de performances énergétiques,
- soutenir le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées,
- accompagner les copropriétés en difficulté.

Il est envisagé, dans le cadre de l'Anah, la réhabilitation de 125 logements et le traitement des parties communes de 2 copropriétés dégradées. Parallèlement, des actions spécifiques sont prévues pour favoriser l'implantation des primo-accédants (35 ménages), protéger et valoriser le patrimoine et l'architecture (50 façades) et remettre sur le marché à minima 50 logements vacants.

Une intervention foncière par la mise en place de procédures adaptées (arrêtés de péril, insalubrité, bail à réhabilitation, opérations d'acquisition/amélioration ...) permettra d'enclencher des travaux sur les immeubles vacants et dégradés identifiés en cœur de ville.

Les objectifs quantitatifs de réhabilitation ainsi que le récapitulatif des aides attribuées dans le cadre de l'OPAH-RU sont mentionnées aux articles 4 et 5 du projet de convention.

Considérant la mise à disposition du public du projet de convention du 12 avril 2021 au 12 mai 2021 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville durable, le Conseil municipal à l'unanimité par 34 voix pour, approuve le projet de convention de l'OPAH-RU ci-annexé et autorise Monsieur le Maire ou son remplaçant à signer la convention ainsi que tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-116 – OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU CENTRE ANCIEN DE RODEZ 2021-2026 - ACTIONS SPECIFIQUES – REGLEMENT ET COMITE D'AGREMENT HABITAT

Le projet de convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) du centre ancien de Rodez 2021-2026 acte la mise en œuvre par la Ville de Rodez d'opérations d'accompagnement avec octroi de trois aides financières, à savoir :

- une aide aux travaux dans l'ancien pour les primo-accédants,
- une prime de sortie de vacance pour la remise sur le marché immobilier des logements vacants,
- une aide pour la rénovation des façades.

Le règlement annexé fixe les règles d'éligibilité ainsi que le périmètre et les travaux subventionnables.

Les demandes d'aides seront reçues et instruites par les services de Rodez Agglomération et présentées pour avis à un Comité d'agrément Habitat, avant accord définitif du Conseil municipal.

Ledit comité peut être composé de cinq membres titulaires (trois pour la liste majoritaire et un pour chaque liste d'opposition) et de cinq suppléants.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Ville durable, le Conseil municipal à l'unanimité par 34 voix pour :

- approuve les critères d'éligibilité du dispositif d'aides municipales spécifique en accompagnement de l'OPAH-RU ;

- approuve la composition et le rôle du comité d'agrément Habitat comme suit :

Titulaires (quorum 3)	Suppléants
Christophe LAURAS	Martine BEZOMBES
Mathilde FAUX	Francis FOURNIE
Jean-François BOUGES	Nadia ABBOU
Iléana BERTAU	Marion BERARDI
Serge JULIEN	Franck CORTESE

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-117 – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2021-2026 - PROJET ARRETE - AVIS

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article L. 302-2 ;

Vu la délibération de Rodez Agglomération du 6 novembre 2018, lançant la procédure de révision du PLH 2012-2018 ;

Vu la délibération de Rodez Agglomération du 6 avril 2021, arrêtant le projet du PLH 2021-2026.

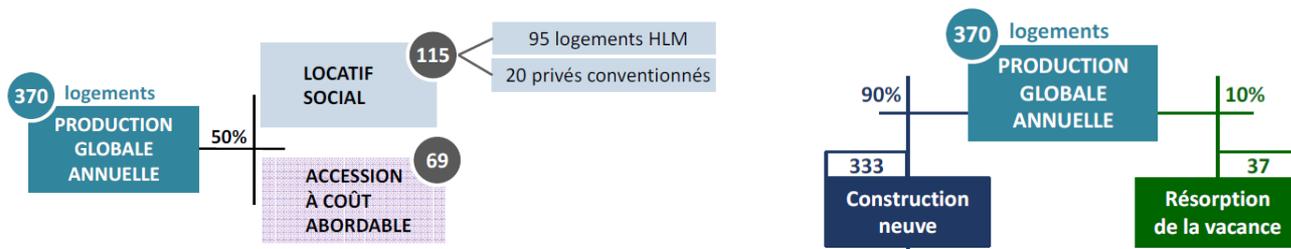
Dans le cadre de la procédure de révision du PLH engagée par Rodez Agglomération en 2019, le conseil communautaire a arrêté le projet du PLH le 6 avril 2021. Une nouvelle stratégie de développement de l'habitat a été définie pour une durée de 6 ans (2021-2026). Cette stratégie est déclinée en grandes orientations qui elles-mêmes seront développées et mises en œuvre grâce à un programme d'actions financé par Rodez Agglomération à hauteur de 14,8 millions d'euros.

1. Les principaux éléments de diagnostic :

- Une croissance démographique qui se consolide par rapport aux communes de la première couronne : l'agglomération capte 84 % des gains démographiques du « système ruthénois », la ville centre de Rodez se stabilise ;
- Un pôle économique robuste mais qui se fragilise avec une légère baisse de l'emploi depuis 2010 ;
- Le vieillissement marqué de la population : les plus de 75 ans représentent aujourd'hui 10 % de la population ;
- Les mobilités résidentielles jouent en faveur de l'agglomération dans la globalité mais le territoire peine à retenir les accédants à la propriété et accueille majoritairement des ménages de petite taille ;
- Une production neuve de logement qui s'est ajustée en volume et qui a permis de stabiliser la vacance des logements ;
- Une intensification de la production de logements sociaux (22 % de l'offre nouvelle), qui reste toutefois centrée sur le pôle urbain (84 % à Rodez et Onet-le-Château) ;
- Un système urbain relativement préservé de la pauvreté (11,4 % de taux de pauvreté), mais qui se concentre à Rodez et Onet-le-Château en se fixant majoritairement sur 2 quartiers ;
- Un parc ancien qui joue son rôle dans le parcours résidentiels des ménages (30 % des mobilités résidentielles dans le parc antérieur à 1970) ;
- 37 % des ménages vulnérables économiquement habitent le parc privé de Rodez ;
- Une vacance structurelle des logements (+ de 2 ans) qui se stabilise dans l'hyper centre de Rodez.

2. Le scénario de développement

- Produire globalement 370 résidences principales par an, soit 2 200 résidences principales supplémentaires sur la période 2021-2026 ;
- Poursuivre la diversification de l'offre en logement dans toutes les communes à hauteur d'environ 25 % de locatif social représentant 95 logements par an, soit 570 logements pour la durée du PLH ;
- Retrouver les chemins de l'accession à coûts abordables à hauteur de 20 % d'accession sociale représentant environ 69 logements par an, soit 415 logements pour la durée du PLH ;
- Mobilisation du parc locatif privé à vocation sociale à hauteur de 5 % représentant 20 logements par an soit 120 logements pour la durée du PLH ;
- Par ailleurs, 10 % des besoins en logements seront satisfaits par la remise sur le marché de 222 logements vacants (conforme aux objectifs du SCOT Centre Ouest Aveyron).



Ce scénario propose ainsi de produire 1 logement sur 2 à coût abordable. Au regard de la loi SRU, cette programmation permet de combler plus de la moitié du déficit en 6 ans.

3. La stratégie du PLH en 6 points

3.1 Asseoir Rodez agglomération comme animateur d'une politique de l'habitat plus solidaire et plus écologique

La politique habitat accompagnera le défi de la transition écologique par la poursuite de l'identification des sites prioritaires de développement de l'habitat pour œuvrer à la sobriété foncière, par l'accompagnement de la rénovation énergétique du parc existant public et privé, par la recherche d'une meilleure qualité environnementale des nouvelles opérations.

La politique habitat se voudra plus solidaire entre les communes, en termes de répartition des besoins en logements et de la recherche d'un meilleur équilibre de peuplement dans le parc HLM à l'échelle de l'agglomération. Cette nouvelle politique sera également plus solidaire par la promotion d'une offre en logements à coûts plus abordables : une production HLM qui privilégiera la production très sociale et la mise en œuvre d'une politique d'accession à coût maîtrisé.

L'animation et le pilotage du PLH seront consolidés par un renforcement du cadre de travail avec l'ensemble des partenaires : rencontres régulières pour un suivi de l'état d'avancement du programme, conventions d'objectifs, production, valorisation et partage des analyses de l'observatoire, etc.

Enfin, Rodez Agglo Habitat, sera positionné comme partenaire de référence du projet habitat du territoire et sera accompagné financièrement pour atteindre les objectifs communs (liens PLH/CUS).

3.2 Consolider et renforcer l'intervention foncière

La stratégie foncière s'appuiera sur la nouvelle géographie préférentielle ; elle servira de cadre à la maîtrise foncière des secteurs stratégiques. Pour chaque site identifié, les dispositifs réglementaires du droit des sols et de la planification seront ajustés ou confortés. Dans ces secteurs, le développement de l'habitat y sera maîtrisé et orienté dans le sens des priorités qualitatives et quantitatives du PLH. L'Agglomération proposera un dispositif de soutien financier à la maîtrise de ces secteurs.

3.3 Retrouver les chemins de l'accession à coûts abordables

L'Agglomération souhaite développer et sécuriser l'accession à la propriété à coûts abordables. Au-delà du soutien réaffirmé au logement locatif, l'accession sera utilisée comme un levier pour accompagner et fluidifier le parcours résidentiel des ménages aux ressources modestes. Les outils mobilisés seront le financement des projets par l'intermédiaire du PSLA « recentré sur des ménages cibles » et l'expérimentation de nouvelles voies notamment par le Bail Réel Solidaire (BRS). La politique d'accession à coût abordable dans les centres anciens sera soutenue. La vente HLM, organisée par les bailleurs sociaux, sera également un dispositif complémentaire répondant à cet objectif.

3.4 Développer, rééquilibrer et renouveler le parc locatif social

La stratégie du PLH en direction du parc locatif social poursuit deux objectifs majeurs : continuer de produire du locatif social à un rythme soutenu et poursuivre la revalorisation du parc existant.

Concernant la production, l'accent sera également mis sur des préoccupations plus qualitatives : accessibilité financière attendue des nouvelles opérations en termes de niveau de loyers comme de performance énergétique permettant de limiter les charges.

La revalorisation du parc social existant sera une autre ligne de force du PLH. Le programme de rénovation urbaine (PRU), porté par Rodez Agglo Habitat dans les quartiers de Saint-Eloi/Ramadier et aux Quatre-Saisons sera poursuivi et inscrit à l'agenda des interventions pour le quartier de Gourgan.

L'Agglomération soutiendra financièrement l'ensemble des opérateurs pour répondre aux objectifs d'intensification de la production et calibrera un soutien spécifique pour Rodez Agglo Habitat pour la poursuite des PRU.

Par ailleurs, sera mise en œuvre la stratégie d'ensemble visant à réguler les équilibres de peuplement au sein du parc HLM par l'intermédiaire de la CIA (Convention Intercommunale d'Attribution) : « déspecialiser » certains quartiers et les ouvrir à des profils diversifiés.

3.5 Améliorer et valoriser la « qualité d'habiter » du parc privé ancien

La requalification de l'habitat ancien privé est un élément stratégique pour conforter l'attractivité résidentielle de l'agglomération. Ainsi, dans le cadre de la convention d'ORT (Opération de Revitalisation de Territoire) issue du programme Action Cœur de Ville, l'Agglomération soutiendra la requalification de l'habitat du centre historique de Rodez dans le cadre d'une nouvelle OPAH-RU : reprise-recyclage du bâti le plus dégradé et combinaison des moyens incitatifs et de l'évaluation de la pertinence des outils coercitifs. Le parc ancien privé permettra de compléter la production du parc locatif social par les initiatives de bailleurs privés qui seront soutenus financièrement par l'Agglomération.

Rodez agglomération participera, aux côtés de ses partenaires, à la massification de la rénovation énergétique en portant un nouveau Programme d'Intérêt Général (PIG) sur l'ensemble des communes.

3.6 Répondre à la diversité des situations résidentielles des habitants de Rodez agglomération

La diversité des situations résidentielles de certains ménages demande à l'Agglomération d'ajuster ses réponses à leurs besoins spécifiques.

Les réponses aux besoins des seniors, des jeunes, étudiants ou non, jusqu'au besoin d'ancrage des gens du voyage, mais également à l'offre de logements à proposer à des ménages aux problématiques sociales complexes demandent à l'Agglomération de travailler en étroite relation avec tous ses partenaires.

L'objectif sera d'accompagner toutes les solutions innovantes : adaptation de l'habitat, colocation, chambre chez l'habitant, habitat participatif, etc.

4. Le cadrage financier

La mise en œuvre de la stratégie exposée ci-avant demande une participation financière de l'Agglomération de 14,8 millions d'euros sur la période 2021-2026.

	Etudes	Fonctionnement	Investissement	Total
PLH 2012-2020*	213 721 €	605 100 €	8 492 600 €	9 311 421 €
PLH 2021-2026	30 000 €	922 000 €	13 900 000 €	14 852 000 €

* Bilan PLH 2012-2020 en cours de consolidation

Considérant que l'approbation définitive du PLH sera soumise au conseil communautaire après avis des avis des communes membres de l'agglomération et transmission du projet au Préfet de département pour avis au comité régional de l'habitat et de l'hébergement.

Vu l'avis favorable de la commission Ville durable, le Conseil municipal à l'unanimité par 30 voix pour et 4 voix contre (Mesdames Marion BERARDI, Iléana BERTAU, Eléonore ECHENE et Monsieur Alexis CESAR) émet un avis favorable sur le projet du PLH 2021-2026 arrêté par Rodez Agglomération et autorise Monsieur le Maire ou son remplaçant à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-118 – REQUALIFICATION DE LA PLACE DE LA CITÉ - PLAN DE FINANCEMENT ACTUALISE

La requalification de la place de la Cité et de ses abords a été actée par délibération n° 18-069 du 14 mai 2018.

Lieu de passage apprécié, la place de la Cité rénovée contribue à l'attractivité de la Ville, en continuité avec l'axe menant du Musée Soulages à la Cathédrale Notre-Dame passant par le jardin du Foirail.

A ce titre, l'opération d'aménagement de la place de la Cité a été retenue dans le cadre de l'appel à projets « Grands Sites Occitanie ».

Par délibération référencée CP 2019-oct/14.02 du 11 octobre 2019, la Région Occitanie a attribué une subvention de 432 259 € à cette opération d'aménagement.

Le plan de financement est actualisé comme il suit :

	DEPENSES (€ HT)				RECETTES (€ HT)	
	Montant des dépenses prévisionnelles :	Montant des dépenses éligibles :	Montant des dépenses réalisées :	Montant des dépenses éligibles réalisées* :	Description	Montant
Etudes	216 677,00	108 447,00	259 960,77	129 980,39	Conseil Régional (subvention)	432 259,00
Travaux	1 740 130,00	1 512 145,00	1 852 515,06	1 641 848,06		
					Commune de Rodez (autofinancement)	1 680 216,83
TOTAL	1 956 807,00	1 620 592,00	2 112 475,83	1 771 828,45	TOTAL	2 112 475,83

Les recettes seront affectées au chapitre 13 du budget principal.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville durable, le Conseil municipal à l'unanimité par 34 voix pour, approuve le plan de financement actualisé et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-119 – PROJET DE REQUALIFICATION QUARTIER DU FAUBOURG - BELVEDERE DU SACRE-CŒUR

La construction du Belvédère et de son ascenseur, s'inscrit dans le cadre de la requalification du quartier du Faubourg. Cette opération a pour objet de créer un lien entre les différents niveaux des équipements du secteur. La rue de l'Aubrac, les salles du sous-sol de la Maison des associations et le Belvédère haut situé aux abords du Sacré Cœur seront accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Cette opération a été retenue dans le cadre du plan France Relance de soutien à l'économie.

Le préfet de Région a notifié l'attribution de la subvention à hauteur de 300 000€

Le plan de financement est actualisé comme il suit :

	DEPENSES (€ HT)		RECETTES (€ HT)		
	Montant des dépenses prévisionnelles :	Montant des dépenses éligibles :	Description	Montant	
Travaux	866 780,03 €	866 780,03 €	Etat DSIL (dotation de soutien à l'investissement local)	300 000,00 €	34,6 %
			Commune de RODEZ (autofinancement)	566 780,03 €	65,4 %
TOTAL		866 780,03 €	TOTAL	866 780,03 €	100 %

La recette attribuée sera affectée au chapitre 13 du budget principal.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville durable, le Conseil municipal à l'unanimité par 34 voix pour, approuve le plan de financement actualisé et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-120 – REQUALIFICATION DE L'AVENUE VICTOR HUGO

La rive Sud de l'avenue Victor Hugo à Rodez va être réaménagée en cette fin d'année 2021.

Cette intervention s'inscrit dans la continuité des travaux réalisés en 2014 lors de la construction d'un ensemble d'équipements (salle des Fêtes, jardin du Foirail et musée Soulages).

Elle parachève la requalification de cet axe majeur de Rodez.

Cette rive Sud, bordée de constructions intégrant des services, commerces et bars-restaurants, sera réaménagée en cohérence à la rive Nord avec l'insertion, de part et d'autre de l'allée piétonne, de séquences végétales avec de larges plates-bandes paysagères. Cet aménagement répondra aux objectifs de sécurisation, de végétalisation et plus généralement d'amélioration du cadre de vie.

Par ailleurs, conformément au schéma directeur de Rodez Agglomération, les circulations douces sont intégrées au projet.

La chaussée conservera les deux voies de circulation ainsi que du stationnement en rive Sud.

Le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES (H.T.)		RECETTES (H.T.)		
Travaux	2 112 314,40 €	Conseil Régional Occitanie (Grands Sites)	554 302,37 €	26,2 % (*)
		Etat DSIL (dotation de soutien à l'investissement local)	422 462,88 €	20 %
		Conseil Départemental Aveyron	50 000 €	2,40 % (**)
		Rodez agglomération (fonds de concours)	302 767,00 €	14,3 %
		Commune de Rodez	782 782,15 €	37,1 %
Total	2 112 314,40 €		2 112 314,40 €	100 %

(*) Montant éligible : hors montants revêtements de voirie et réseaux. Subvention limitée à 35% du montant des dépenses éligibles

(**) Montant éligible : limité à 200 000€ hors montants revêtements de voirie et réseaux. Subvention de 25% des dépenses éligibles.

Les crédits utiles en dépense seront prélevés sur le budget de la Commune, chapitre 23.

Les recettes seront affectées au chapitre 13 du budget principal.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville durable, le Conseil municipal à l'unanimité par 30 voix pour et 4 abstentions (Mesdames Marion BERARDI, Iléana BERTAU, Eléonore ECHENE et Monsieur Alexis CESAR), adopte le plan de financement, autorise Monsieur le Maire à solliciter les co-financeurs tel qu'exposé et à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-121 – REQUALIFICATION DU QUARTIER DU FAUBOURG : ABORDS DU SACRE-CŒUR ET AVENUE TARAYRE- (PROGRAMME SACRE-CŒUR / FAUBOURG)

L'aménagement des abords du Sacré-Cœur et de l'avenue Tarayre s'inscrit dans le projet action Cœur de Ville avec pour axe de rattachement le développement de l'accessibilité, des mobilités douces et des connexions à la ville, la mise en valeur des formes urbaines et de l'espace public et enfin l'accompagnement de l'accès aux équipements, aux services ou à l'offre culturelle.

Les objectifs, ainsi définis, ont orienté une proposition d'aménagement qui se décline en quatre opérations :

Belvédère du Sacré-Cœur

Cette opération a pour objet de créer un lien entre les différents niveaux des équipements du secteur. L'espace Aubrac-Vallon, les salles du sous-sol de la Maison des associations et le belvédère haut situé aux abords du Sacré-Cœur sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. Ces paliers intègrent des espaces de détente ombragés.

Espace Aubrac-Vallon

L'aménagement de l'espace Aubrac-Vallon s'inscrit dans la valorisation des espaces publics en contrebas du Sacré Cœur. Cette opération de valorisation, avant tout paysagère, prévoit 7000 m² d'espace végétalisé avec 1800 végétaux. Trois poches de stationnement sont intégrées à la réalisation. Le nivèlement, assurant des pentes limitées, permet d'établir un cheminement adapté aux personnes à mobilité réduite. Des passages piétons sont aménagés vers l'avenue Tarayre, d'une part, via l'ascenseur du Belvédère et via des escaliers vers la partie médiane de l'avenue, d'autre part.

Abords du Sacré-Cœur

Initialement réservée au stationnement désormais ramené sur l'espace Aubrac-Vallon, l'esplanade est repensée comme un jardin. Véritable lieu de repos et de détente, cet espace assure le lien de la Maison des associations à la Maison de santé. De même, le jardin relie l'avenue Tarayre au stationnement Aubrac-Vallon via l'ascenseur du Belvédère. Enfin, au cœur de cet ensemble, un espace de jeux sera réservé aux plus jeunes. La vue sur le lointain est non seulement préservée mais également soulignée.

L'avenue Tarayre

Ultime intervention du projet de requalification de ce quartier, l'intervention sur l'avenue Tarayre établit un espace de circulation douce. Des plantations d'arbres en alignement ainsi que des plates-bandes paysagères sont disposées en interface aux voies circulées. Ces voies de circulations automobiles sont réduites au strict nécessaire, le stationnement longitudinal est aménagé sur tout le linéaire de la voie.

Le plan de financement prévisionnel, par opération, s'établit comme suit :

Opération 1 :		DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)		
Belvédère abords Sacré Cœur (2020-2021)	PREVISIONNELLES :	ELIGIBLES :	DESCRIPTION :	MONTANT :	%	
		866 780,03 €	866 780,03 €	Etat DSIL (dotation de soutien à l'investissement local)	300 000,00 €	34,60 %
			Commune de RODEZ (autofinancement)	566 780,03 €	65,40 %	
Total opération 1 :	866 780,03 €			866 780,03 €	100 %	
Opération 2 :		DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)		
Espace Aubrac- Vallon (2021-2022)	PREVISIONNELLES :	ELIGIBLES :	DESCRIPTION :	MONTANT :	%	
	735 292,00 €	596 197,42 €	Conseil Régional Occitanie	100 000,00 €	13,60 %*	
		735 292,00 €	Etat DSIL (dotation de soutien à l'investissement local)	147 058,50 €	20,00 %	
		200 000,00 €	Conseil Départemental Aveyron	50 000,00 €	6,80 %**	
		735 292,50 €	Rodez Agglomération (fonds de concours)	91 911,56 €	12,50 %	
		Commune de RODEZ (autofinancement)	346 321,94 €	47,10 %		
Total opération 2 :	735 292,00 €			735 292,00 €	100 %	
* Montant éligible : 25% base éligible, subvention limitée à 100 000 € par tranche ** Montant éligible : hors montants revêtements de voirie et réseaux dans la limite de 200 000€ HT, subvention de 25%						
Opération 3 :		DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)		
Abords du Sacré- Cœur (2022)	PREVISIONNELLES :	ELIGIBLES :	DESCRIPTION :	MONTANT :	%	
	1 201 250,00 €	1 126 250,00 €	Conseil Régional Occitanie	100 000,00 €	8,32 %*	
		1 201 250,00 €	Etat DSIL (dotation de soutien à l'investissement local)	240 250,00 €	20,00 %	
		200 000,00 €	Conseil Départemental Aveyron	50 000,00 €	4,16 %**	
		1 201 250,00 €	Rodez Agglomération (fonds de concours)	150 156,25 €	12,50 %	
		Commune de RODEZ (autofinancement)	660 843,75 €	55,01 %		
Total opération 3 :	1 201 250,00 €			1 201 250,00 €	100 %	
* Montant éligible : 25% base éligible, subvention limitée à 100 000 € par tranche ** Montant éligible : hors montants revêtements de voirie et réseaux dans la limite de 200 000€ HT, subvention de 25%						
Opération 4 :		DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)		
Avenue Tarayre (2023)	PREVISIONNELLES :	ELIGIBLES :	DESCRIPTION :	MONTANT :	%	
	2 114 315,00 €	1 436 615,00 €	Conseil Régional Occitanie	100 000,00 €	4,73 %*	
		2 114 315,00 €	Etat DSIL (dotation de soutien à l'investissement local)	422 863,00 €	20,00 %	
		200 000,00 €	Conseil Départemental Aveyron	50 000,00 €	2,37 %**	
		2 114 315,00 €	Rodez Agglomération (fonds de concours)	264 289,37 €	12,50 %	
		Commune de RODEZ (autofinancement)	1 277 162,63 €	60,40 %		
Total opération 4 :	2 114 315,00 €			2 114 315,00 €	100 %	
* Montant éligible : 25% base éligible, subvention limitée à 100 000 € par tranche ** Montant éligible : hors montants revêtements de voirie et réseaux dans la limite de 200 000€ HT, subvention de 25%						
Requalification quartier Faubourg	DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)			
	PREVISIONNELLES :		DESCRIPTION :	MONTANT :	%	
			Conseil Régional Occitanie	300 000,00 €		
			Etat DSIL (dotation de soutien à l'investissement local)	1 110 171,50 €		
			Conseil Départemental Aveyron	150 000,00 €		
			Rodez Agglomération (fonds de concours)	506 357,18 €		
		Commune de RODEZ (autofinancement)	2 851 108,35 €			
TOTAL :	4 917 637,03 €			4 917 637,03 €		

Les crédits utiles en dépense seront prélevés sur le budget de la Commune, chapitre 23.
Les recettes seront affectées au chapitre 13 du budget principal.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville durable, le Conseil municipal à l'unanimité par 30 voix pour et 4 abstentions (Mesdames Marion BERARDI, Iléana BERTAU, Eléonore ECHENE et Monsieur Alexis CESAR), adopte le plan de financement, autorise Monsieur le Maire à solliciter les co-financeurs tel qu'exposé et à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-122 – TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'ARRETS DE BUS - CREATION OU RENOVATION DES VOIRIES - CONVENTION AVEC RODEZ AGGLOMERATION

Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Directeur d'Accessibilité des arrêts de bus de la ville, Rodez agglomération intervient sur son patrimoine dédié par sa compétence relative à l'organisation de la mobilité. Par ailleurs, la Ville de Rodez intervient dans le cadre des opérations d'aménagements urbains potentiellement sur le même périmètre géographique.

Dans ce cas, il apparaît plus judicieux d'incorporer les travaux d'aménagement d'arrêt de bus dans le marché voirie de la Ville.

La convention permet à la Ville de solliciter la participation financière de Rodez agglomération.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville durable, le Conseil municipal à l'unanimité par 34 voix, approuve pour une durée de cinq ans, la convention relative aux travaux d'aménagement d'arrêts de bus dans le cadre de la création ou de la rénovation de voiries, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-123 – MODIFICATION DE L'EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - DANS LES ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE DE LA COMMUNE

Lors du Conseil municipal du 19 mars dernier, le Conseil municipal a voté l'extinction de l'éclairage public, de 01H00 à 05H00, du lundi au dimanche, sur les zones d'activité économique du territoire intercommunal, comprenant pour la commune de Rodez, les zones Bel Air, Cantaranne, la Gineste, les Moutiers.

Il s'avère que plusieurs zones sont situées pour partie sur d'autres communes de Rodez agglomération. Pour des questions de cohérence intercommunale et de contraintes techniques, il est nécessaire de modifier la plage horaire comme suit : de 23H00 à 05H00.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuera également, comme c'est déjà le cas avec l'extinction de l'éclairage public dans certaines zones d'habitation de la commune, à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et à la lutte contre la pollution lumineuse.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Ville durable, le Conseil municipal à l'unanimité par 34 voix pour, approuve la modification de la plage horaire de l'extinction de l'éclairage public sur les zones d'activité économique, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la délibération.

DELIBERATION N°2021-124 – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL - VILLE DE RODEZ / GRDF

La commune de Rodez dispose d'un réseau de distribution publique de gaz naturel et fait partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune, en sa qualité d'autorité concédante, et GRDF, son concessionnaire, sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel rendu exécutoire le 2 septembre 1996 pour une durée de 25 ans.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF en vue de le renouveler.

Vu l'article 14 1° de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, qui exclut de son champ d'application les contrats de concession de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif,

Vu l'article L. 111-53 du code de l'énergie, disposant que GRDF, société gestionnaire des réseaux publics de distribution de gaz naturel issue de la séparation entre les activités de gestion du réseau public de distribution et les activités de production ou de fourniture exercées par l'entreprise Engie en application de l'article L. 111-57 du même code, assure la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,

Le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence.

Vu l'article 14 1° de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et vu l'article 32 I.3° du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016, portant obligation de publicité d'un avis d'attribution pour les contrats de concessions de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif et dont la valeur estimée est égale ou supérieure au seuil européen publié au Journal Officiel de la République française, l'attribution de la concession à GRDF fera l'objet de la publication d'un avis au Journal Officiel de l'Union Européenne selon les modalités prévues à l'article 16 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016, et conformément à l'article 32 III dans un délai maximal de quarante-huit jours à compter de la notification, en l'espèce la date de signature, du traité de concession.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- La convention de concession qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 25 ans ainsi que les modalités de son évolution ;

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), permettra en particulier à la commune :

- de percevoir une redevance de fonctionnement annuelle dont le but est de financer les frais liés à l'activité d'autorité concédante ;

- de disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé ;

- de suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel.

- 7 documents annexes contenant des modalités spécifiques :

- Annexe 1 : regroupe les modalités locales convenues entre la commune et GRDF
- Annexe 1 bis : regroupe les actions locales conjointes pour la période 2021-2026 en faveur de la transition écologique, de la sécurité et de la coordination des travaux
- Annexe 2 : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions
- Annexe 3 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution du gaz naturel
- Annexe 3bis : présente le catalogue des prestations de GRDF
- Annexe 4 : définit les conditions générales d'accès au réseau de gaz
- Annexe 5 : présente les prescriptions techniques du distributeur.

- La convention de coopération en matière de travaux à proximité des ouvrages de distribution de gaz naturel ;

- La convention de partenariat « RODEZ, VERT L'AVENIR »

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, pour une durée de 25 ans, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville durable, le Conseil municipal à l'unanimité par 34 voix pour, approuve le projet de traité de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel avec GRDF, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de concession pour la distribution publique de gaz naturel avec GRDF ainsi que tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-125 – TRAITEMENT ET RECYCLAGE DES DECHETS - GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC RODEZ AGGLOMERATION - CONVENTION

Rodez Agglomération assure la compétence de collecte des déchets et la ville de Rodez assure la propreté sur leur territoire et périmètre d'intervention respectif, ces activités génèrent des déchets divers qui doivent être traités et recyclés.

Un premier marché de traitement et de recyclage des déchets des activités des déchetteries et de propreté urbaine a été passé de 2017 à 2021 suite à un premier groupement de commande et donnant entière satisfaction, il est proposé de renouveler cette opération.

Un groupement de commande dont Rodez Agglomération sera coordonnateur doit être constitué pour la passation d'un marché alloti de traitement et de recyclage des déchets des activités des déchetteries et de propreté urbaine.

De ce fait, une convention constitutive du groupement de commandes doit être approuvée, conformément aux dispositions de l'article L2113-7 du code de la commande publique.

Les principales modalités de fonctionnement de cette convention sont les suivantes :

- désignation du coordonnateur du groupement en qualité de pouvoir adjudicateur au sens du code de la commande publique : Rodez Agglomération ;
- conformément à l'article 4 de la convention, le coordonnateur procédera à l'organisation de la procédure de passation pour la sélection d'un ou plusieurs contractants en vue de la satisfaction des besoins ;
- chaque membre sera responsable de l'exécution de ses marchés.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville durable, le Conseil municipal à l'unanimité par 34 voix pour, approuve la convention constitutive du groupement de commande pour la passation d'un marché alloti de traitement et de recyclage des déchets et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-126 – JARDIN D'INSERTION - ASSOCIATION LA PANTARELLE - CONCESSION D'USAGE TEMPORAIRE

La Ville de Rodez souhaite renouveler la mise à disposition depuis 2016 d'une parcelle de terrain situé Côte de Layoule, dans l'attente de son utilisation définitive.

Cette concession d'usage temporaire d'une durée d'un an est consentie à titre gratuit pour le compte de l'association « La Pantarelle » qui y développe un jardin potager d'insertion.

Pour l'association, le jardinage permet de maintenir une activité opérationnelle pour les bénéficiaires de la structure d'accueil ainsi qu'au nouveau public accueilli lié à l'hébergement d'urgence des demandeurs d'asile (19 places HUDA).

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville durable, le Conseil municipal à l'unanimité par 34 voix pour, approuve la concession d'usage temporaire et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-127 – ENTRETIEN DES ESPACES NATURELS - ECO-PATURAGE – CONVENTION AVEC LE LYCEE LA ROQUE

Une convention en date du 25 juin 2009 lie la Ville de Rodez et la Chambre d'Agriculture pour l'entretien d'une partie de ses réserves foncières par les agriculteurs de la commune en attendant l'usage définitif des sols.

Ce procédé trouve ses limites sur les parcelles difficiles d'accès ou à forte pente, sur lesquelles l'échange, foin récolté mécaniquement, contre entretien des clôtures et paysages, ne peut pas être organisé de manière satisfaisante.

En concertation avec la Chambre d'Agriculture, il a été proposé de faire paître des animaux dans les champs du site de la Boriette appartenant à la Ville et délaissés par les haras lors de leur transfert.

La collectivité n'ayant pas de compétence identifiée dans ce domaine, il a été décidé de faire appel à un partenaire extérieur, pour cela la Ville s'est rapprochée du lycée La Roque qui porte des compétences dans le domaine du pastoralisme.

Une convention d'une durée de 3 ans a donc été conclue en 2018 avec le lycée La Roque, pour la mise à disposition des parcelles de la ferme de la Boriette, propriétés de la commune, pour la pâture des vaches de son exploitation.

La première convention ayant donné satisfaction à l'ensemble des parties, il est proposé de renouveler celle-ci pour une nouvelle période de 3 ans.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville durable, le Conseil municipal à l'unanimité par 34 voix pour, approuve la convention d'Eco-pâturage avec le lycée La Roque et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-128 – SUIVI BACTERIOLOGIQUE BASSIN VERSANT AVEYRON AMONT - RIVIERE AVEYRON – CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE SMVB2A

En 2020 une étude portée par le SMBV2A a été réalisée afin de connaître la qualité bactériologique des cours d'eau du bassin versant Aveyron amont vis-à-vis des enjeux de baignade. 15 sites ont été suivis de juillet à août 2020, et 4 prélèvements ont été réalisés sur chacun d'eux, avec un intervalle d'environ 15 jours.

La qualité bactériologique de la rivière Aveyron est moyenne et un seul site présente une bonne qualité, il a été constaté que les événements pluvieux détériorent la qualité à l'aval des sites urbains.

Plusieurs communes du Bassin versant Aveyron Amont dont la Ville de Rodez ont souhaité réaliser des investigations supplémentaires en 2021.

Le projet de suivi bactériologique des cours d'eau du bassin versant Aveyron amont vis-à-vis d'enjeux baignade concourt à plusieurs objectifs :

- Améliorer la connaissance sur la bactériologie des cours d'eau du bassin versant Aveyron amont vis-à-vis d'enjeux baignade ;
- Permettre aux élus de se positionner vers une officialisation ou non d'un site de baignade sur leur commune. Ils devront alors engager une procédure de déclaration ou d'interdiction de baignade, et ainsi se mettre en conformité avec la réglementation ;
- Assurer une mutualisation du projet au travers du SMBV2A permettant d'améliorer la connaissance à l'échelle du bassin versant et d'optimiser les coûts.

Le SMBV2A assure la maîtrise d'ouvrage de ce projet dans le cadre de la compétence « Gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques » (dite « complémentaire GEMAPI ») confiée par l'EPCI-FP.

Une convention ayant pour objet de déterminer la coopération entre la commune de Rodez et le SMBV2A concernant l'action BAIGNADE-1 du contrat de rivière Aveyron Amont intitulée « acquérir des connaissances sur la qualité bactériologique » doit être formalisée.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville durable, le Conseil municipal à l'unanimité par 34 voix pour, approuve la convention avec le SMVB2A et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-129 – SUBVENTION D'EQUIPEMENT - AIDE A L'INSTALLATION D'UNE TELEALARME

Le Conseil municipal a voté un crédit de 3 000 € afin de faciliter l'accès au service de téléassistance à toute personne âgée de plus de 80 ans et vivant seule à Rodez. L'aide financière octroyée correspond au remboursement du coût de l'installation par un opérateur librement choisi, à concurrence d'un montant de 30 €.

Il est proposé d'attribuer une subvention d'équipement de 30 € à :

- Madame Josette MARTIN
- Madame Bernadette PATIN
- Madame Ginette FRAYSSE
- Madame Jeanine BROUSSE.

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget principal, article **20421** « Subventions d'équipement aux personnes de droit privé/Biens mobiliers, matériel et études », sous-fonction **61** « Services en faveur des personnes âgées ».

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville citoyenne et solidaire, le Conseil municipal à l'unanimité par 34 voix pour, approuve ces attributions de subvention d'équipement et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération

DELIBERATION N°2021-130 – RODEZ PLAGES - POINT DE VENTE ALIMENTAIRE - REGLEMENT INTERIEUR ET TARIFS

Du 2 au 28 août 2021, la Ville de Rodez organise l'opération Rodez Plage qui se déroulera à Layoule.

Au cours de cette opération, la Ville de Rodez met à disposition un espace de confection et de vente pour les producteurs et commerçants non sédentaires locaux afin de proposer une offre de restauration à destination des visiteurs du site.

Cet espace est facturé 500 € TTC pour la période.

Les conditions d'installation et de vente sont régies par le règlement intérieur joint.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville citoyenne et solidaire, le Conseil municipal à l'unanimité par 34 voix pour, approuve le tarif proposé ci-dessus ainsi que le règlement intérieur joint en annexe, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-131 - VIDE GRENIER DE LAYOULE 2021 - REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE GRENIER

Le dimanche 29 août 2021, la Ville de Rodez organise son traditionnel vide grenier sur les berges de Layoule.

Pour rappel, les tarifs proposés pour la mise à disposition d'emplacements sur l'espace public, approuvés par la délibération n°2021-057 du Conseil municipal du 19 mars 2021, sont les suivants :

- chaque emplacement de 3 mètres linéaires sera facturé 7 euros ;

- les deux emplacements (soit 6 mètres linéaires) seront facturés 10 euros, avec un maximum de deux emplacements par vendeur.

La profondeur des emplacements permettra le stationnement des véhicules sur le site afin d'éviter le stationnement sauvage.

Un règlement intérieur sera joint à la fiche d'inscription obligatoire pour chaque candidat.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville citoyenne et solidaire, le Conseil municipal à l'unanimité par 34 voix pour, approuve le règlement intérieur du vide grenier et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

(20) Madame Mathilde FAUX quitte l'assemblée avant la délibération n°2021-132 - Société anonyme sportive professionnelle Rodez Aveyron Football - Mise à disposition des équipements sportifs municipaux - année 2021

DELIBERATION N°2021-132 - SOCIETE ANONYME SPORTIVE PROFESSIONNELLE RODEZ AVEYRON FOOTBALL - MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX - ANNEE 2021

La SASP RAF gère le secteur professionnel du club de football ruthénois.

Utilisant les équipements sportifs communaux et les matériels affectés, il est nécessaire de fixer la redevance liée à la mise à disposition par la Ville à la SASP RAF, dans le cadre de son activité.

Une convention, jointe en annexe, détaille les conditions de cette mise à disposition pour l'année 2021.

Le montant annuel de la redevance est fixé forfaitairement à 50 000 € TTC.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville citoyenne et solidaire, le Conseil municipal par 29 voix pour et 4 voix contre (Mesdames Marion BERARDI, Iléana BERTAU, Eléonore ECHENE et Monsieur Alexis CESAR), approuve le montant annuel de la redevance pour la saison sportive 2021, approuve la convention jointe en annexe et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

(21) Madame Mathilde FAUX rejoint l'assemblée avant la délibération n°2021-133 - SASP RODEZ AVEYRON FOOTBALL - convention de prestations de service 2020/2021

DELIBERATION N°2021-133 - SASP RODEZ AVEYRON FOOTBALL - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE 2020/2021

La Ville de Rodez souhaite promouvoir et soutenir les équipes de haut niveau ruthénoises qui contribuent à l'attractivité de son territoire. La Ville participe ainsi au financement du club dont les deux équipes phares évoluent en Division 2 féminine et Ligue 2 masculine. Par cette démarche, la Ville souhaite être associée aux manifestations organisées par le Club. Les valeurs de dynamisme, de solidarité et d'efficacité véhiculées par le Club participent à la promotion de la Ville, de son image et de son identité. Cette convention s'inscrit dans le cadre de la politique de communication de la Ville qui souhaite bénéficier de l'image positive et dynamique du Club ainsi que du rayonnement médiatique de la Ligue Professionnelle de Football et de la Fédération Française de Football.

La Ville et le Club souhaitent développer un certain nombre d'actions relevant de l'intérêt public communal, dans le cadre de la politique de communication de la collectivité. Il s'agit plus particulièrement d'actions permettant d'accroître l'attractivité de la Ville par une présence visuelle accrue sur l'ensemble des compétitions auxquelles le Club participe, tant à domicile qu'à l'extérieur.

En conséquence, la SASP RAF et la Ville ont décidé de mettre en place une convention de prestations de services conformément aux dispositions des articles L. 113-3 et R.113-6 du Code du sport relatifs au contrat de prestation de services passé avec les clubs sportifs.

L'objet de cette convention est de fixer les conditions dans lesquelles la Ville acquiert des prestations de services au Club à des fins d'animation locale, de promotion des activités sportives et de son identité, de son image, de sa notoriété et de son attractivité conformément aux dispositions du Code du sport. Cette convention de partenariat est établie au titre de la saison sportive 2020/2021.

Le Club s'engage à promouvoir l'image de la Ville à travers ses actions et à contribuer à son rayonnement tout au long de la saison. Le Club s'oblige à fournir à la Ville les prestations de services suivants sur la base des tarifs facturés par le Club à ses partenaires.

1 - Prestations de services liées à l'image et la communication :

- Panneaux officiels fixes et permanents (éléments chartés LFP, écran géant, panneaux leds)
- Communication externe (invitations matchs).

2 - Prestations de service à caractères social : 10 places gradin sud par match allouées aux jeunes fréquentant les maisons de quartier de la Ville

Montant Total des prestations de services facturées : 43 600 € HT soit 50 974,40 € TTC.

Le Conseil municipal par 30 voix pour et 4 voix contre (Mesdames Marion BERARDI, Iléana BERTAU, Eléonore ECHENE et Monsieur Alexis CESAR), approuve la convention avec la SASP RAF et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-134 - MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES - CONVENTIONS - DE SEPTEMBRE 2021 A DECEMBRE 2021

Les universités, les centres de formations, les lycées publics et privés, les collèges publics et privés peuvent occuper, dans le cadre des cours d'éducation physique et sportive, divers équipements sportifs appartenant à la Ville de Rodez.

A compter du mois de septembre 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021, il est donc proposé de conclure, avec l'ensemble de ces établissements, une convention définissant les modalités d'utilisation des équipements sportifs municipaux.

Pour rappel, les tarifs d'utilisation des équipements sportifs ont été fixés par délibération n°2021-057 du Conseil municipal du 19 mars 2021 :

	EQUIPEMENTS	TARIFS 2020/2021
COLLEGES PUBLICS ET PRIVES LYCEES PUBLICS ET PRIVES	Gymnases et salles spécialisées (Dojo, courts, ...)	16 € par heure
UNIVERSITES ET CENTRES DE FORMATIONS Sur le territoire de Rodez Agglomération	Stades	12 € par heure

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville citoyenne et solidaire et considérant que Monsieur LAURAS ne prend pas part au vote, le Conseil municipal à l'unanimité par 33 voix pour, approuve les conventions d'utilisation des équipements sportifs municipaux à compter du mois de septembre 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente de délibération.

DELIBERATION N°2021-135 - MISE A DISPOSITION PAR LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DES EQUIPEMENTS SPORTIFS AUX CLUBS RUTHENOIS - CONVENTIONS

Afin de pouvoir répondre au maximum aux demandes des clubs sportifs de la Ville, il est proposé de conclure, pour l'année scolaire 2021-2022, avec les collèges Saint Joseph et Jean Moulin une convention définissant les modalités d'utilisation par les clubs ruthénois des équipements sportifs appartenant à ces collèges. Seul le Lycée Alexis Monteil ne sera pas signataire d'une convention annuelle, cet établissement signe une convention triennale de 2021-2024.

Le tarif d'utilisation des équipements sportifs de ces établissements scolaires est fixé à 16 € par heure, et ne concerne que les gymnases, conformément à la délibération n°2021-057 du Conseil municipal du 19 mars 2021.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville citoyenne et solidaire, le Conseil municipal à l'unanimité par 34 voix pour, approuve les conventions de mise à disposition par les établissements scolaires des équipements sportifs aux clubs ruthénois et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-136 - FUCHS SPORTS - MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX - COMPLEXE DE VABRE

La Fédération Française de Football diffuse gracieusement les matchs amateurs de niveau National 3 et National 2. Pour ce faire, elle a convenu avec l'entreprise FUCHS SPORTS l'installation de caméra sur les terrains accueillant les rencontres de ces niveaux.

Le Rodez Aveyron Football dispose d'une équipe réserve jouant au niveau « National 3 ».

Une convention jointe en annexe détaille les conditions de cette installation.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville citoyenne et solidaire, le Conseil municipal à l'unanimité par 34 voix pour, approuve ladite convention et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-137 – DENOMINATION D'ESPACES PUBLICS ET DE VOIES

Le 14 mai 2018, le Conseil municipal de Rodez a décidé de dénommer le futur square aménagé sur la place du Sacré-Cœur « Square Idebert et Yvonne Exbrayat, Justes parmi les Nations ».

Depuis, la commission Dénomination des voies s'est penchée sur le square situé Avenue des Fusillés de Sainte-Radegonde, square non dénommé à ce jour.

Afin de renforcer la dimension mémorielle de l'avenue des Fusillés de Sainte-Radegonde, la commission dénomination des voies a suggéré que le nom « Idebart et Yvonne Exbrayat, Justes parmi les Nations » soit attribué au square de l'avenue des Fusillés. Ainsi, le même quartier rassemblera l'avenue des Fusillés de Sainte-Radegonde, le collège Jean-Moulin et le square Idebart et Yvonne Exbrayat.

La commission a également proposé que le nom de René Duran, artiste, journaliste, occitaniste, soit attribué au square du Sacré-Cœur, qui devait initialement recevoir le nom d'Idebart et Yvonne Exbrayat. René Duran, décédé le 16 août 2020 était en effet un enfant du Faubourg, dont il défendait la singularité vis-à-vis du Piton. Il était également connu pour sa défense des langues régionales ou les quilles de huit.

Enfin, la commission a proposé que la rue créée dans les hauts de la Gineste, située juste après le rond-point de Calcomier, soit dénommée « Rue des Hauts de la Gineste ».

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville citoyenne et solidaire, le Conseil municipal à l'unanimité par 34 voix pour, approuve les trois dénominations d'espaces publics et de voies mentionnées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-138 – DEROGATION AU REPOS DOMINICAL - ÉTABLISSEMENTS DE COMMERCE DE DETAIL - AJOUT D'UNE DATE POUR L'ANNEE 2021

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, confère au Maire le pouvoir de déroger au repos dominical des salariés dans la limite maximum de douze dimanches par année civile et par secteur d'activité au sein des commerces de détail.

Par délibérations n°2020-196 du 2 novembre 2020 et n° 2020-235 du 18 décembre 2020, le Conseil municipal a approuvé, pour plusieurs commerces, franchises et artisans, les dates de dérogation au repos dominical, par branches d'activité, pour l'année 2021. La SAS RAGT Plateau Central avait sollicité l'autorisation de déroger au repos dominical les dimanches 28 mars 2021, 11 avril 2021 et 19 décembre 2021, pour la branche d'activité relevant du commerce de détail de fleurs. Cette entreprise a demandé, par courrier reçu en mairie le 4 mai 2021, à modifier la date d'ouverture exceptionnelle de son magasin ruthénois, à savoir ouvrir le dimanche 12 décembre 2021 au lieu du dimanche 19 décembre 2021.

S'agissant de la branche d'activité du commerce de détail de fleurs, il est donc proposé d'ajouter le dimanche 12 décembre 2021, en complément des dimanches 28 mars 2021, 11 avril 2021 et 19 décembre 2021 déjà autorisés. Cela portera à quatre le nombre de dimanches autorisés pour cette branche d'activité.

Le Conseil municipal à l'unanimité par 34 voix pour :

- approuve l'ajout du dimanche 12 décembre 2021 dans les dates d'ouverture des magasins relevant du commerce de détail de fleurs,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-139 - STATIONNEMENT PAYANT SOUTERRAIN - EXTENSION DU TARIF RESIDENT POUR LE PARKING DU FOIRAIL

Par délibération n°19-181 du 6 novembre 2019, la Ville a autorisé les usagers résidant dans les zones payantes jaune et orange (centre-ville) de la commune à bénéficier d'un tarif adapté dit "résident" dans tous les parkings souterrains payants (Jacobins, Remparts, Foch et Foirail).

Aujourd'hui, il est constaté une moindre attractivité du parking du Foirail de la part des usagers habitant dans les zones jaunes et orange, en raison de son éloignement par rapport au centre-ville. Par ailleurs, de nombreux usagers habitant à proximité du parking du Foirail souhaiteraient stationner leurs véhicules au sein de cet ouvrage, tout en bénéficiant de ce même tarif adapté « résident ». Cette mesure permettrait également de diminuer le nombre de véhicule stationnés sur la voie publique, parfois de façon anarchique.

Aussi, il est proposé d'étendre l'accès au tarif "résident" souterrain du parking du Foirail aux personnes résidant dans les voies ci-dessous, à compter du 1^{er} juin 2021. Cette extension ne s'appliquera qu'à ce parking. La liste des voies est la suivante :

Avenue de l'Europe
Avenue Victor Hugo
Rue Combarel

Rue François Mazenq
Rue André Boyer
Avenue Amans Rodat (dans sa partie comprise entre l'Avenue Louis Lacombe et l'Avenue Victor Hugo)
Rue de Paraire (dans sa partie comprise entre la Rue de la Fauvette et l'Avenue Amans Rodat)
Rue de la Fauvette (dans sa partie comprise entre la Rue de Paraire et l'Avenue Amans Rodat)
Rue Eugène Loup, Rue Jean Ferrieu et Cité Robinson
Route de Moyrazès
Chemin de l'Auterne (depuis sa partie comprise à partir du Boulevard du 122ème R.I. et jusqu'à face à l'intersection entre la Rue Raynal et le Boulevard du 122ème R.I.)
Boulevard du 122ème Régiment d'Infanterie (dans sa partie comprise entre l'Avenue de l'Europe et la Rue Raynal)
Rue Saint Michel
Rue de l'Amphithéâtre et passage de l'Amphithéâtre
Rue Raynal (en totalité)
Rue Séguret Saincric
Rue Pasteur
Rue Peyrot
Rue Planard
Rue Béteille (dans sa partie comprise entre la rue Raynal et la Place d'Armes)
Cette modification permet ainsi d'adapter le service public de stationnement proposé aux usagers en fonction de la localisation du parking et de leur lieu de résidence sur la commune, par secteurs définis et clairement identifiés.

Le Conseil municipal, à l'unanimité par 34 voix pour :

- approuve l'extension du tarif « résident » pour le parking du Foirail aux habitants des voies susmentionnées,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

La séance est levée à 20h10

Fait à Rodez, le 4 JUIN 2021

Le Maire



Christian TEYSSÈDRE